



# CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

## APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE 2020





## SOMMAIRE

<b><u>UN APPEL A PROJETS S'INSCRIVANT DANS LE CONTRAT DE VILLE 2015/2020</u></b>	<b>5</b>
<b><u>LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET LES PRIORITES POUR 2020</u></b>	<b>7</b>
<b><u>LES PRINCIPAUX ELEMENTS DEVANT FIGURER DANS LA PRESENTATION DU PROJET</u></b>	<b>8</b>
<b><u>APPEL A PROJETS VVV</u></b>	<b>10</b>
<b><u>MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS</u></b>	<b>11</b>
<b><u>LES OBJECTIFS PAR AXE ET LES TYPES D'ACTIONS ATTENDUS</u></b>	<b>13</b>
<u>Axe transversal : égalité entre hommes et femmes</u>	<b>17</b>
- <u>Prise en compte de l'objectif de renforcement de l'égalité entre hommes et femmes de façon transversale</u>	<b>17</b>
- <u>Actions spécifiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes</u>	<b>18</b>
<u>I / Enfance / Jeunesse / Education / Soutien à la parentalité</u>	<b>20</b>
A) <u>Faire des temps libres des temps contribuant à l'éducation de l'enfant, en lien avec ses parents et les acteurs de la jeunesse</u>	<b>20</b>
B) <u>Apporter un appui aux parents dans leur rôle éducatif</u>	<b>21</b>
C) <u>Apporter un soutien aux parents et aux enfants dans la scolarité de ces derniers, notamment en vue de lutter contre les sorties du système scolaire sans diplôme</u>	<b>21</b>
<u>II / Accès à l'emploi et à la formation / développement économique</u>	<b>23</b>
A) <u>Favoriser l'ouverture des perspectives professionnelles des adolescents et des jeunes</u>	<b>23</b>
B) <u>Développer la mobilité des personnes en insertion</u>	<b>24</b>
C) <u>Agir sur les freins périphériques à l'emploi</u>	<b>24</b>
D) <u>Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes en insertion</u>	<b>25</b>
E) <u>Assurer un accompagnement renforcé des porteurs de projet de création d'entreprise</u>	<b>26</b>
<u>III / Accès aux droits / Cohésion sociale</u>	<b>28</b>
A) <u>Favoriser l'accès aux droits des habitants du périmètre prioritaire</u>	<b>28</b>
B) <u>Favoriser la cohésion sociale</u>	<b>29</b>
<u>IV / Prévention, Tranquillité publique</u>	<b>31</b>
A) <u>Développer la prévention en direction des jeunes</u>	<b>31</b>
B) <u>Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes</u>	<b>32</b>
<b><u>ANNEXES</u></b>	<b>35</b>
<u>Grille indicative de questionnements égalité Femmes- Hommes dans les actions Appel à projets Ville Vie Vacances (VVV)</u>	
<u>Moyens de droit commun mobilisables</u>	
<u>Présentation des champs d'intervention de la CAF, du Département et de la Région</u>	
<u>Liste des référents Politique de la ville au sein de chaque organisme</u>	
<u>Carte du périmètre prioritaire de la Politique de la ville</u>	



## UN APPEL A PROJETS S'INSCRIVANT DANS LE CONTRAT DE VILLE 2015/2020

Le présent appel à projets s'inscrit dans le Contrat de ville 2015/2020 de Lunel.

Le dispositif du **Contrat de ville** constitue le **cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la ville**. Cette politique publique, qui se caractérise par sa dimension transversale, territoriale et partenariale, vise à infléchir la situation de quartiers confrontés à un cumul de difficultés en **agissant simultanément sur les leviers éducatif, social, économique et urbain**. Le but est de **réduire les écarts entre le périmètre prioritaire et le reste du territoire** au sein duquel il se situe.

Le Contrat de ville de Lunel a été élaboré dans une **démarche partenariale**. Un **état des lieux partagé** a ainsi été établi en vue d'identifier les problématiques et besoins du périmètre prioritaire ainsi que les ressources sur lesquelles s'appuyer. Le Contrat de ville constitue en quelque sorte la **« feuille de route » guidant l'action des acteurs publics et des associations** autour des **objectifs communs** et du **plan d'actions** définis à partir de ce diagnostic.

Le périmètre prioritaire de Lunel figure en annexe.

Les **trois orientations stratégiques** retenues dans le Contrat de ville sont les suivantes :

- ➔ Concourir à un développement équilibré de la commune :
  - ✓ Revitaliser le centre-ville et renforcer sa fonction de centralité
  - ✓ Lutter contre la concentration de difficultés au sein de certains quartiers ; permettre à ces quartiers de s'inscrire dans la dynamique de développement communale et intercommunale
- ➔ Favoriser le développement de la cohésion sociale
- ➔ Contribuer à l'amélioration de l'image de la commune.

Le Contrat de ville est également structuré autour de **cinq axes** :

- ✓ Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité
- ✓ Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique
- ✓ Accès aux droits / Cohésion sociale
- ✓ Prévention, tranquillité publique (volet correspondant à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : document cadre du CLSPD)
- ✓ Cadre de vie / Développement urbain

**Quatre objectifs transversaux** doivent également être pris en compte à travers l'ensemble des axes :

- ✓ L'action en faveur de la jeunesse
- ✓ L'égalité entre les femmes et les hommes
- ✓ La prévention des discriminations
- ✓ La lutte contre les replis communautaires

Le dispositif du Contrat de ville résulte de la **réforme de la Politique de la ville** actée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Outre l'**articulation des dimensions sociale, économique et urbaine** à travers le cadre unique du Contrat de ville, conduisant notamment à un **élargissement significatif des signataires**, cette réforme pose le principe de la **primauté du droit commun sur les moyens spécifiques**, alors que ceux-ci ont jusqu'ici eu tendance à s'y substituer.

Les **moyens de droit commun** doivent en effet désormais être **mobilisés en premier lieu**. Les **moyens spécifiques de la Politique de la ville n'interviennent qu'en complément**. Ils ont notamment vocation à soutenir les actions correspondant aux trois cas de figure suivants :

- **Actions innovantes** apportant une **réponse à une problématique / un besoin du périmètre prioritaire non couvert** par les politiques publiques de droit commun
- Actions complémentaires du droit commun et permettant notamment un **meilleur accès des habitants du périmètre prioritaire** à ces politiques publiques (logique de passerelle)
- Actions s'inscrivant dans un contexte de **moyens de droit commun encore insuffisants** pour répondre à un besoin identifié au sein du périmètre prioritaire, malgré le renforcement des moyens déjà effectué.

Le budget des actions présentées dans le cadre du présent appel à projets devra donc être élaboré en recherchant d'abord des financements de droit commun. Solliciter des financeurs à travers cet appel à projets, y compris en dehors des crédits spécifiques de la Politique de la ville, permet de souligner que l'action bénéficiera aux habitants du périmètre prioritaire et qu'elle répond à un objectif du Contrat de ville à la réalisation duquel les organismes ciblés se sont engagés à contribuer.

Le tableau figurant en annexe présente les moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur.

## LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET LES PRIORITES POUR 2020

Les projets peuvent être portés par toute structure dont les statuts sont en adéquation avec les finalités du présent appel à projets.

Ils doivent **respecter les critères suivants** :

- ✓ Bénéficier au public résidant au sein du périmètre prioritaire
- ✓ S'inscrire dans les objectifs énoncés dans l'appel à projets et dans les types d'actions attendus. Mentionner clairement l'objectif et le type d'action attendu auxquels le projet présenté correspond.
- ✓ Contribuer à la lutte contre les inégalités entre hommes et femmes
- ✓ Solliciter en premier lieu et éventuellement exclusivement des moyens de « droit commun » avant de solliciter des crédits spécifiques
- ✓ Présenter l'articulation et généralement la complémentarité du projet avec l'existant (s'il s'agit d'un simple renforcement de l'existant, il faut pouvoir le justifier)
- ✓ Faire état du partenariat avec les acteurs compétents dans le domaine concerné ainsi qu'avec les structures proposant éventuellement des actions proches
- ✓ Rechercher de préférence une participation active des habitants auxquels s'adresse le projet
- ✓ S'inscrire de préférence dans la durée, l'impact d'une opération ponctuelle étant généralement beaucoup plus limité

**Les 4 types d'actions suivants sont par ailleurs prioritaires :**

- ✓ Actions spécifiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes  
Et actions faisant clairement apparaître la façon dont elles contribueront à la mise en œuvre de cet objectif transversal
- ✓ Actions visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes en insertion  
(*axe II / objectif D/*)
- ✓ Actions visant à contribuer au développement de la cohésion sociale et actions visant plus particulièrement à favoriser l'appropriation des temps forts rythmant la vie lunelloise par les habitants du périmètre prioritaire (*axe III / objectif B/*)
- ✓ Actions de prévention secondaire en direction d'adolescents et de jeunes en rupture (12-25 ans) (*axe IV / objectif A/*)

A niveau de qualité égal, les projets correspondant à ces 4 types d'actions seront prioritaires dans la sélection qui sera opérée.

## LES PRINCIPAUX ELEMENTS DEVANT FIGURER DANS LA PRESENTATION DU PROJET

Le présent appel à projets est structuré autour des **axes** du Contrat de ville (hormis l'axe « Cadre de vie / Développement urbain »).

Au sein de chaque axe, **les objectifs à poursuivre** sont énoncés. **Le ou les types d'actions attendus** sont ensuite précisés pour chacun de ceux-ci.

**Dans l'item « objectifs »** de la partie 6 (« Projet - Objet de la demande ») du dossier de demande de subvention (CERFA n° 12156\*05), le porteur de projet devra mentionner :

- ✓ **l'axe auquel le projet correspond** (utilisez les chiffres romains correspondants, de I/ à IV/ ou axe transversal égalité hommes/femmes)
- ✓ **et l'objectif auquel il répond** (utilisez les lettres correspondantes au sein de chaque axe)

L'ensemble des items du dossier devront être renseignés et celui-ci devra notamment faire clairement apparaître les éléments suivants :

- les **objectifs** du projet (également au sein de l'item « objectifs » de la partie 6)
- les **problématiques et besoins** auxquels il répond, et les structures et/ou les personnes qui les ont identifiés
- la **description de l'action** :
  - la **démarche** dans laquelle s'inscrit l'action et qui permettra d'atteindre les objectifs visés
  - les moyens prévus pour la **mobilisation du public** ; la méthode et les moyens prévus pour toucher les habitants du périmètre prioritaire
  - le **déroulement de l'action**, en précisant tous les **éléments quantitatifs** nécessaires (par exemple le nombre de groupes et de séances, la fréquence et la durée de celles-ci, le nombre de participants par groupe, le nombre d'intervenants...)
  - le **degré de participation des bénéficiaires** dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action
  - le **partenariat** prévu dans les différentes phases du projet ainsi que l'**articulation** et la complémentarité de celui-ci **avec l'existant**
  - les **perspectives** envisagées au terme de l'action et plus particulièrement les **relais prévus avec les dispositifs et actions existants**, notamment de droit commun
  - les **autres éléments éventuellement demandés dans chaque type d'action attendu** (cf. suite de l'appel à projets)
- le **public visé** : nombre de personnes, tranches d'âges, sexe, caractéristiques sociales, proportion d'habitants résidant au sein du périmètre prioritaire...
- les **moyens** mis en œuvre :
  - les intervenants, leur expérience, leur qualification, leur statut (salarié, bénévole, prestataire...)...
  - les locaux
  - les autres moyens matériels
- le **territoire** de réalisation de l'action
- le **calendrier** de l'action : il peut être basé sur une **année civile** ou une **année scolaire**.
- les **indicateurs d'évaluation** choisis au regard des objectifs du projet (le bilan qualitatif qui devra être produit au terme de l'action sera établi selon ces éléments)



- le **budget prévisionnel** du projet  
Il est indispensable de faire apparaître clairement **l'ensemble des organismes auprès desquels une subvention est sollicitée**.  
Par ailleurs, **tout financement de droit commun concernant directement ou indirectement le projet** doit impérativement figurer dans le budget prévisionnel. Pour chaque montant de crédits de droit commun, il est donc important de **préciser** (dans le budget ou dans la présentation du projet) s'il s'agit :
  - d'une **subvention dédiée au projet déjà obtenue**
  - d'une **subvention dédiée au projet demandée**
  - de la **proratisation d'une subvention de fonctionnement de l'association** (soutien à l'ensemble de son activité)
  - de la **proratisation d'une subvention dans le cadre d'un conventionnement avec l'association**, portant sur un ensemble d'actions ou une action.
- le **bilan qualitatif et financier** de l'action dans le cas d'une demande de reconduction. Si les éléments définitifs requis ne sont pas encore disponibles, un bilan intermédiaire doit être fourni.

La durée d'une action est variable, mais il est important de noter que son calendrier de mise en œuvre peut être basé sur une **année civile** ou une **année scolaire**.

Le dossier doit comprendre **tous les éléments permettant d'apprécier le contenu, la qualité et la pertinence du projet proposé au regard de l'appel à projets**. Il doit être tout à la fois **complet, précis et concis**. La description du projet (partie 6 : « Projet - Objet de la demande ») peut être effectuée en 2 à 3 pages maximum. Il est **inutile de faire apparaître de longs développements s'ils n'éclairent pas le projet de façon concrète**. Ceux-ci risqueraient même de desservir le dossier.

Enfin, toute évolution susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre de l'action par rapport au projet déposé devra être signalée au service municipal de la Politique de la ville ainsi qu'aux financeurs directement.

## APPEL A PROJETS VILLE VIE VACANCES (VVV)

Un **appel à projets départemental spécifique** est consacré au dispositif **Ville Vie Vacances**. Il intégrera le calendrier des Contrats de ville, mais fera l'objet de réunions spécifiques d'instruction partenariale départementales. Dans un souci de **cohérence de calendrier** et de **meilleure lisibilité d'ensemble** pour les porteurs de projet, le présent appel à projets comprend en annexe celui correspondant au dispositif Ville Vie Vacances (VVV).

Le programme VVV vise à soutenir des projets s'adressant aux jeunes de **11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances**. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Educative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Les actions doivent être **co-construites avec les jeunes** et bénéficier également aux **jeunes-filles** (objectif de 50 % de jeunes-filles parmi les bénéficiaires). La mixité est une priorité du gouvernement. Le **développement d'activités en dehors des quartiers** est préconisé pour favoriser la mobilité.

Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville et les actions soutenues devront répondre à une **logique éducative, culturelle et/ou sportive**.

Le programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (Accueil collectif de mineurs...).

Concernant les **séjours**, il est rappelé qu'ils sont soumis à **déclaration en Accueil collectif de mineurs** dès qu'ils comportent une nuitée et dès la participation de 7 mineurs. Cette déclaration doit être effectuée dans un **délai maximum de 2 mois précédent le début du séjour**.

Les **informations complémentaires** concernant le dispositif VVV sont présentées **en annexe**.

Contact : DDCS / Pôle Jeunesse : Adélie DI MALTA - [adelie.dimalta@herault.gouv.fr](mailto:adelie.dimalta@herault.gouv.fr)

[Voir l'appel à projets VVV en annexe](#)

## MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers s'inscrivant dans le présent appel à projets doivent être déposés au plus tard **le 22 novembre 2019**.

Pour solliciter des **crédits Politique de la ville de l'Etat** (Contrat de ville et VVV), les dossiers seront renseignés et déposés via le **portail « Dauphin »**, sur le site internet du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) : [www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr), onglet « Aides et subventions » / « Subventions Politique de la ville ».

Une notice explicative d'utilisation du portail « Dauphin » est disponible sur le même site.

Il est impératif de rattacher l'action déposée au Contrat de ville afférent : « **34 – CC du Pays de Lunel** » et d'indiquer le périmètre prioritaire dans lequel l'action se déroule : « **Centre et périphérie** ». Si celle-ci vise un secteur plus précis du périmètre prioritaire (par exemple, uniquement la partie du centre-ville comprise dans le périmètre), il sera utile de le préciser dans la description du projet.

Pour les **crédits de droit commun de l'Etat** et pour les **autres partenaires, excepté la Région Occitanie et le Département de l'Hérault** (CCPL, CAF, MSA et Ville), les dossiers doivent être transmis par mail à Caroline HUGUES, Secrétaire du service municipal de la Politique de la ville : [caroline.hugues@ville-lunel.fr](mailto:caroline.hugues@ville-lunel.fr) / tel : 04.67.87.84.30.

Concernant les demandes de subventions auprès de **la Région Occitanie**, les dossiers doivent être **directement adressés par courrier** à Madame la Présidente de la Région Occitanie (Hôtel de Région Montpellier, DATRM / Service Politique de la ville, 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 02). Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le CERFA ainsi qu'un RIB.

Concernant les demandes de subventions auprès du **Conseil départemental**, les porteurs de projet doivent **appliquer les modalités indiquées en annexe** : "Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale". Celles-ci dépendront du champ d'intervention dans lequel s'inscrit le projet.

Afin que les dossiers soient communiqués aux organismes adéquats, il est capital de **faire apparaître clairement** dans le budget prévisionnel du projet ceux auprès desquels une **subvention est sollicitée**.

Par ailleurs, **tout financement de droit commun concernant directement ou indirectement le projet** doit impérativement figurer dans le budget prévisionnel. Pour chaque montant de crédits de droit commun, il est donc important de **préciser** (dans le budget ou dans la présentation du projet) s'il s'agit :

- d'une **subvention dédiée au projet déjà obtenue**
- d'une **subvention dédiée au projet demandée**
- de la **proratisation d'une subvention de fonctionnement de l'association** (soutien à l'ensemble de son activité)
- de la **proratisation d'une subvention dans le cadre d'un conventionnement avec l'association**, portant sur un ensemble d'actions ou une action.

Le dossier de demande de subvention à utiliser est le suivant : **CERFA n°12156\*05**. Il correspond au dossier saisi sur le portail « Dauphin » et il est disponible sur le site internet de la Ville (cf. plus loin).

Le dossier adressé par mail au service Politique de la ville comprendra la partie « attestations »

**datée et signée.** Si le porteur de projet ne peut pas scanner le document, il peut déposer les parties concernées au service Politique de la ville.

Pour toute demande de reconduction d'une action, le dossier doit être accompagné d'un **bilan intermédiaire (qualitatif et financier) de l'action réalisée en 2019**. Celui-ci sera **daté et signé**.

Le **bilan final** sera renseigné via le portail « Dauphin » à compter du 02 janvier 2020 (rubrique « justifier une subvention ») et adressé à chaque organisme financeur.

**Les documents nécessaires au dépôt d'un projet sont disponibles sur le site internet de la Ville ([www.lunel.com](http://www.lunel.com)) / services et démarches en ligne / appels à projets.**

Le service municipal de la Politique de la ville peut apporter un **soutien aux porteurs de projet** dans le montage de leur dossier. Dans ce cas, il est demandé de fixer un rendez-vous.

**Attention :** après l'étape finale de validation du dépôt du dossier sur l'extranet du CGET, il ne sera plus possible de le modifier. Avant cette étape, les données saisies sont néanmoins conservées. C'est donc à ce stade qu'un appui peut être sollicité.

**LES OBJECTIFS PAR AXE ET LES TYPES D' ACTIONS ATTENDUS**



## **AXE TRANSVERSAL : ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES**

- Prise en compte de l'objectif de renforcement de l'égalité entre hommes et femmes de façon transversale
- Actions spécifiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes

## **I / ENFANCE, JEUNESSE / ÉDUCATION / SOUTIEN À LA PARENTALITÉ**

- A) Faire des temps libres des temps contribuant à l'éducation de l'enfant, en lien avec ses parents et les acteurs de la jeunesse
- B) Apporter un appui aux parents dans leur rôle éducatif
- C) Apporter un soutien aux parents et aux enfants dans la scolarité de ces derniers, notamment en vue de lutter contre les sorties du système scolaire sans diplôme

## **II / ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA FORMATION / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- A) Favoriser l'ouverture des perspectives professionnelles des adolescents et des jeunes
- B) Développer la mobilité des personnes en insertion
- C) Agir sur les freins périphériques à l'emploi
- D) Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes en insertion
- E) Assurer un accompagnement renforcé des porteurs de projet de création d'entreprise

## **III / ACCÈS AUX DROITS / COHESION SOCIALE**

- A) Favoriser l'accès aux droits des habitants du périmètre prioritaire
- B) Favoriser la cohésion sociale

## **IV / PRÉVENTION, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

- A) Développer la prévention en direction des jeunes
- B) Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes





## AXE TRANSVERSAL : ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité transversale des Contrats de ville depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et une compétence partagée entre les collectivités territoriales et l'État (loi du 4 août 2014). Cette priorité a été renforcée par la circulaire du 7 mars 2019 relative aux orientations et moyens d'intervention de la Politique de la ville en 2019 et son annexe 5.

### Prise en compte de l'objectif de renforcement de l'égalité entre hommes et femmes de façon transversale

L'ensemble des actions devront dans la mesure du possible contribuer à l'objectif transversal de renforcement de l'égalité entre hommes et femmes.

Une attention devra notamment être accordée aux types d'actions et aspects suivants.

- Activités à dimension éducative et caractérisées par leur accessibilité, en complément de l'offre de loisirs de droit commun (*axe I / objectif A/*)
  - Veiller à ce que ces actions, visant notamment l'accès aux loisirs des enfants et adolescents, bénéficient au public féminin
  - Veiller à ce que la mixité de genres, les rapports entre filles et garçons et la lutte contre les stéréotypes liés aux genres soient pris en compte dans leur dimension éducative
- Actions visant à sensibiliser les adolescents et les jeunes à la diversité des secteurs d'activité et des métiers, en vue d'ouvrir leurs perspectives professionnelles (*axe II / objectif A/*)
  - Lutter contre les stéréotypes de genres associés à certains métiers
- Actions situées à la première étape des parcours d'insertion, en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi (*axe II / objectif C/*)
  - Veiller à ce que ces actions bénéficient au public féminin
- Actions visant à lever les freins à l'emploi (*axe II / objectif C/*)
  - Prendre en compte certains freins touchant plus particulièrement le public féminin en matière d'insertion professionnelle : conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, notamment pour ce concerne la garde d'enfants, maîtrise des savoirs de base et notamment de la langue française, mobilité...
- Mise en place d'un service d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise (*axe II / objectif E/*)
  - Veiller à toucher le public féminin, notamment durant la phase de sensibilisation et d'information des habitants ainsi que de repérage de porteurs ou projets potentiels. Il pourrait notamment être opportun d'inviter des femmes à témoigner de parcours réussis de création d'entreprise.
- Actions visant à contribuer au développement de la cohésion sociale (*axe III / objectif B/*)
  - Veiller à ce que ce type d'actions permettent à des femmes de s'impliquer dans la vie locale, dans une démarche citoyenne, et de se voir confier des responsabilités

Axe IV / objectif B/ : Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes

- Actions d'information et de sensibilisation en direction du public adulte (notamment sur les droits des femmes exposées aux différentes formes de violences et les structures auxquelles faire appel) et adolescent (en partenariat avec les établissements scolaires)
- Actions en direction des professionnels visant à les mobiliser autour de ces problématiques, à les outiller, notamment en termes d'approche et d'orientation du public, et à leur permettre de travailler en réseau : culture professionnelle commune, échange d'informations et de pratiques, réflexion collective...
- Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge, d'accompagnement et de protection des victimes de ces violences et des enfants qui y sont exposés. Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de ces violences.

### Actions spécifiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes

#### ► Actions de sensibilisation en direction des adolescents et des jeunes (11 / 25 ans)

Ces actions viseront la sensibilisation des participants autour des aspects suivants :

- L'égalité des droits entre hommes et femmes et la liberté dont doivent jouir les jeunes-filles, au même titre que les jeunes-hommes : orientation scolaire, pratique d'activités, déplacements, vie amoureuse...
- Le respect dans les rapports entre filles et garçons
- La lutte contre les stéréotypes liés aux genres.

Selon le projet, un partenariat avec le collège Frédéric Mistral et le lycée Louis Feuillade pourra être opportun.

#### ► Actions en direction du public adulte

Ces actions viseront les principaux objectifs suivants :

- Contribuer à l'émancipation des femmes, à la lutte contre leur isolement et leur enfermement dans la sphère domestique et au contraire à leur affirmation comme citoyennes à part entière, impliquées dans la vie locale et assumant des responsabilités
- Mieux faire connaître leurs droits aux femmes et sensibiliser le public à l'égalité des droits entre hommes et femmes.
- Permettre des réflexions collectives, notamment avec des parents, sur :
  - les inégalités et l'importance du genre dans la répartition des rôles dans la société, et notamment au sein de la cellule familiale
  - la question de l'égalité des droits entre hommes et femmes dans l'éducation des enfants
  - les stéréotypes liés aux genres.

Les actions spécifiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et les actions faisant clairement apparaître la façon dont elles contribueront à la mise en œuvre de cet objectif transversal font partie des priorités fixées pour 2020.

Afin d'encourager les initiatives en ce sens, une part des crédits de l'Etat pourra être réservée au financement de ces projets.

A cet effet, il est recommandé de compléter la grille figurant en annexe pour s'assurer de la mise en œuvre de cette approche et mesurer l'importance qu'elle revêt dans le projet.

Voir en annexe :

- [la grille indicative de questionnements visant à apprécier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions](#)
- [les financements de droit commun mobilisables](#)

## I / ENFANCE, JEUNESSE / EDUCATION / SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

### A) Faire des temps libres des temps contribuant à l'éducation de l'enfant, en lien avec ses parents et les acteurs de la jeunesse

- ▶ Activités à dimension éducative et caractérisées par leur accessibilité, en complément de l'offre de loisirs de droit commun

Ces activités, qui se situeront dans le champ des loisirs, de la culture ou du sport, seront facilement accessibles aux enfants, adolescents et jeunes ne fréquentant pas l'offre de droit commun, y compris par l'application de tarifs d'ordre symbolique.

Elles posséderont par ailleurs une forte dimension éducative, qui se traduira notamment à travers les objectifs suivants :

- Transmettre les principes et valeurs de tolérance, de respect, et de solidarité et contribuer à l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté
- Favoriser la mixité entre filles et garçons
- Favoriser l'implication des participants, notamment dans une démarche de développement des responsabilités
- Permettre à leurs participants de découvrir de « nouveaux horizons » et de s'épanouir
- Posséder un caractère valorisant pour leurs participants
- Echanger avec leurs parents sur leur évolution, les apports de l'action et l'intérêt de la pratique d'activités de loisirs

Les activités sportives présentent un intérêt particulier au regard des objectifs visés. Elles peuvent souvent être assurées dans la proximité, notamment en plein air, permettant ainsi d'aller au devant du public. Et elles constituent un vecteur éducatif évident (transmission de valeurs, apprentissage de la vie en groupe, progression, ouverture et épanouissement individuel...).

Le projet devra s'inscrire dans une démarche visant à aller au-devant des parents et des enfants pour les sensibiliser à l'intérêt de la pratique d'activités de loisirs. Les moyens prévus pour la mobilisation du public seront précisés. Il s'agira ainsi d'indiquer les moyens humains et le temps consacrés à cette phase du projet, les lieux et les temps stratégiques identifiés pour aller à la rencontre du public, les supports de communication prévus, les partenaires susceptibles de relayer l'information... La structure porteuse du projet sera bien sûr entièrement responsable de la constitution du ou des groupe(s) de participants.

Il sera par ailleurs opportun de concevoir les activités proposées en lien avec l'offre de loisirs, sportive et culturelle dans son ensemble. Elles pourront ainsi s'inscrire dans une logique de parcours, permettant notamment de passer d'activités de proximité à des activités encadrées et régulières, plus contraignantes pour les participants.

Le projet devra en tous les cas préciser de quelle façon un relais sera assuré vers l'offre de droit commun au terme de l'activité. Un partenariat avec les structures concernées sera notamment recherché. De même, il sera opportun de programmer des visites de groupes au service Jeunesse & vie associative, afin de mieux faire connaître son offre de services et d'activités aux participants : Point Information Jeunesse, AML, Club ados, séjours...

## B) Apporter un appui aux parents dans leur rôle éducatif



- ▶ Permanences individuelles en direction des parents rencontrant des difficultés dans l'exercice de la fonction parentale et/ou de leurs enfants, afin de leur apporter un appui

Ces permanences devront répondre aux principales caractéristiques suivantes :

- Guidance éducative : avoir de meilleurs repères éducatifs, développer sa participation à la coéducation de l'enfant, mieux communiquer avec les adultes en charge de l'éducation de son enfant ;
- Soutien psychologique : comprendre le comportement de son enfant, comprendre les enjeux affectifs à l'oeuvre dans ses propres relations parent/enfant, retrouver un sentiment de bien-être et de confort dans les relations parent/enfant ;
- Développement des compétences psychosociales : savoir mobiliser ses ressources personnelles et celles de son environnement dans l'exercice de sa parentalité, pouvoir s'appuyer sur une estime de soi et une confiance en soi suffisante, prendre une part active dans la communauté éducative.

Les permanences pourront éventuellement être complétées par des actions collectives.

- ▶ Actions collectives de soutien à la parentalité pouvant prendre différentes formes : groupes de parole, débats en cercle plus large, activités partagées entre parents et enfants, sorties familiales, visites de structures...

Ces actions viseront les principaux objectifs suivants :

- Favoriser le lien entre parents, entre les parents et leurs enfants ainsi qu'entre professionnels et parents
- Permettre aux parents de prendre un temps pour échanger entre eux sur leur rôle éducatif
- Leur apporter un appui dans la fonction parentale
- Leur permettre de mieux identifier les ressources existantes au service des parents à Lunel.

Les activités sportives, culturelles ou créatives ainsi que les sorties familiales constitueront notamment des supports intéressants pour les actions en partie fondées sur des temps partagés entre parents et enfants. Elles n'excluront pas cependant d'autres formes d'intervention, telles que les groupes de parole et les débats.

L'implication des parents devra être au cœur de la démarche proposée. Le projet précisera ainsi les moyens prévus pour mobiliser le public et permettre aux participants de jouer un rôle actif durant les phases d'élaboration et de mise en œuvre des actions, notamment en ce qui concerne le recueil de leurs attentes et préoccupations. La qualification des intervenants chargés d'apporter un appui aux participants dans la fonction parentale sera par ailleurs précisée.

## C) Apporter un soutien aux parents et aux enfants dans la scolarité de ces derniers, notamment en vue de lutter contre les sorties du système scolaire sans diplôme

- ▶ Actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire

Ces actions devront être menées en lien étroit avec les établissements scolaires ainsi que la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et associer les parents des élèves concernés.



Elles se situeront à 4 niveaux :

- actions de prévention du décrochage en direction des élèves de moins de 16 ans, notamment autour de la persévérance scolaire
- actions de remobilisation, notamment autour de l'estime de soi, de la confiance en soi, de l'orientation scolaire et du sens de la scolarité, en direction d'élèves de moins de 16 ans présentant des signes de décrochage
- actions d'accompagnement d'élèves de moins de 16 ans en situation quasi effective de décrochage scolaire (absentéisme récurrent, comportement inadapté et souvent perturbateur, rupture avec le cadre scolaire...), bien qu'ils soient encore soumis à l'obligation scolaire
- actions de remédiation en direction d'élèves de plus de 16 ans en situation avérée de décrochage scolaire, notamment autour de la définition d'un projet professionnel

Rappel : est considéré comme décrocheur un jeune de plus de 16 ans sorti du système scolaire sans avoir obtenu le diplôme correspondant au cursus suivi durant l'année N-1.

Les actions ne pourront pas se limiter à de l'accompagnement à la scolarité, qui relève du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dispositif au croisement de l'accompagnement scolaire, de l'action socio-culturelle et du soutien à la parentalité.

[Voir les financements de droit commun mobilisables en annexe](#)

## II / ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA FORMATION / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### A) Favoriser l'ouverture des perspectives professionnelles des adolescents et des jeunes

- ▶ Actions visant à sensibiliser les adolescents et les jeunes à la diversité des secteurs d'activité et des métiers, en vue d'ouvrir leurs perspectives professionnelles

Ces actions viseront les principaux objectifs suivants :

- Sensibiliser les participants à la diversité des secteurs d'activité et des métiers, afin d'élargir leur champ des possibles en matière de perspectives professionnelles au-delà de ce que leur environnement leur permet de connaître. Les actions porteront prioritairement sur des métiers porteurs et/ou innovants.
- Contribuer à démystifier le monde du travail et certains métiers : permettre aux participants de remettre en question des représentations répandues sur les difficultés d'accès à certains métiers ou au contraire le manque d'intérêt d'autres professions (pénibilité...), qui ont pourtant évolué avec les changements technologiques ; à l'inverse, leur faire prendre conscience des parcours que supposent certains métiers attractifs.
- Lutter contre les stéréotypes de genres associés à certains métiers
- Mettre à chaque fois en rapport les métiers présentés avec les qualifications requises ou conseillées pour y accéder. Valoriser les différentes voies de formation existantes, y compris l'alternance.

Les actions privilégieront une approche concrète des environnements professionnels : témoignages de professionnels, visites d'entreprises, de centres de formation...

En complément des interventions sur des secteurs d'activité et des métiers, des « parcours de réussite » seront présentés afin d'illustrer la réalisation de projets professionnels et personnels et d'aider les participants à se construire des références. Les personnes qui témoigneront auront au moins une stature régionale.

La dimension interactive des actions favorisera l'intérêt et l'attention que les participants y porteront. De même, un ensemble de séances devra être prévu pour un même groupe de bénéficiaires, afin que l'action ait un impact.

Les actions s'adresseront à des adolescents et des jeunes à partir de 12 ans. Elles pourront être réalisées en milieu scolaire. Elles devront dans ce cas être élaborées avec le collège Frédéric Mistral et le lycée Feuillade. Une priorité sera donnée au second établissement, en ciblant des classes de 2<sup>ndes</sup> et 3<sup>èmes</sup> prépa-pro.

Cette co-construction des projets avec les établissements scolaires permettra de veiller à leur articulation avec le dispositif Parcours avenir ainsi qu'avec les actions du Comité Local Emplois et Entreprises.

## **B) Développer la mobilité des personnes en insertion**



- ▶ Actions visant à lutter contre les appréhensions relatives aux déplacements en dehors de Lunel et à renforcer l'autonomie du public en matière de mobilité

Ces actions se situeront en amont de la plate-forme mobilité portée par l'APIJE et seront construites en articulation avec celle-ci. Elles viseront les principaux objectifs suivants :

- Mettre en avant l'intérêt de se rendre sur d'autres communes, au regard de l'accès à l'emploi, de la formation ou de l'orientation scolaire, mais aussi plus largement pour tout motif vis-à-vis duquel un déplacement en dehors de Lunel peut représenter une plus-value : culture, loisirs...
- Aider les participants à dépasser leurs appréhensions vis-à-vis des déplacements et à renforcer leur autonomie en matière de mobilité. Les informer sur les possibilités de déplacement existantes : transports en commun (réseau, abonnements, réductions...), mise à disposition de véhicules et transport personnalisé dans le cadre de la plate-forme mobilité...
- Leur faire connaître la plate-forme mobilité et établir un relais avec celle-ci. Selon chaque situation et en fonction des critères d'éligibilité de la plate-forme, orienter les participants vers son volet information et/ou son service d'accompagnement.

Ces actions pourront s'adresser à différents publics : jeunes, adultes en insertion, public familial... et seront bien sûr adaptées à chacun d'entre eux.

Elles devront prévoir une réelle implication des participants ainsi qu'un accompagnement physique de ces derniers lors de déplacements, en vue de lever leurs appréhensions.

## **C) Agir sur les freins périphériques à l'emploi**

- ▶ Actions situées à la première étape des parcours d'insertion, en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi

Ces actions pourront notamment prendre la forme d'ateliers solidaires, de chantiers de remobilisation et de chantiers d'insertion, qui se situent dans le secteur non-marchand (réalisation de travaux ou mise en œuvre d'un service possédant une utilité sociale). En complément des dispositifs d'insertion par l'activité économique du secteur marchand, elles permettront de donner une large place à l'accompagnement et la formation des participants, parallèlement à la mise en situation de travail.

Les domaines suivants représentent des potentiels intéressants pour définir des supports d'insertion :

- le développement touristique
- l'entretien et la valorisation du patrimoine naturel et culturel
- la filière des plantes aromatiques et médicinales
- l'amélioration du cadre de vie, et notamment l'entretien et la valorisation du patrimoine des bailleurs sociaux

Les actions incluront nécessairement un accompagnement des bénéficiaires et s'inscriront dans une logique de parcours.





► Autres actions visant à lever les freins à l'emploi

En dehors de celles exposées ci-dessus, d'autres actions pourront avoir pour objectif de lever les freins de différentes natures empêchant les personnes les plus éloignées de l'emploi d'accéder non seulement au marché du travail, mais aussi à certains dispositifs d'insertion tels que l'insertion par l'activité économique, ou encore à la formation. Ces actions pourront notamment être axées sur :

- la définition d'un projet professionnel réaliste, intégrant notamment l'acquisition des compétences et éventuellement de la qualification nécessaires pour le réaliser
- la maîtrise des savoirs de base (langue française, calcul...), orientée vers l'insertion professionnelle et l'accès à la formation
- l'acquisition des compétences de base en informatique
- la résolution de difficultés liées à l'organisation de la vie familiale
- la résolution de difficultés liées au logement
- la résolution de difficultés liées à la santé

Etant donné le frein majeur qu'elle représente, une attention particulière sera accordée aux actions prenant en compte la problématique de la garde des enfants.

Les actions incluront nécessairement un accompagnement des bénéficiaires et s'inscriront dans une logique de parcours.

Le projet précisera le public visé et la complémentarité de l'action au regard des dispositifs existants : PLIE, Programme départemental d'insertion du Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA, mesures de Pôle emploi, action de la MLI pour les 16/25 ans et notamment la Garantie jeunes, Ecole régionale de la 2<sup>ème</sup> chance...

## **D) Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes en insertion**

► Actions visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation de jeunes en insertion

Ces actions s'adresseront à des jeunes de 16 à 25 ans résidant au sein du périmètre prioritaire, ayant quitté le système scolaire et n'étant ni en formation, ni en emploi. Elles privilégieront les jeunes éloignés des dispositifs d'insertion.

Les actions seront fondées sur une démarche de proximité consistant à aller au devant de ce public. Afin de susciter la motivation des jeunes, elles partiront de possibilités d'accès à l'emploi en lien direct avec des entreprises pour enclencher avec eux un parcours d'insertion si nécessaire, dont le contenu, les étapes et la durée dépendront de chaque situation.

Les actions répondront ainsi aux principaux objectifs suivants :

- Donner des perspectives en termes d'emploi à des jeunes en difficulté éloignés des dispositifs d'insertion
- Susciter leur motivation, les amener à se projeter dans l'avenir et créer une relation de confiance avec eux pour enclencher si nécessaire un parcours d'insertion s'appuyant sur les acteurs et dispositifs répondant à leurs besoins
- Faciliter leur accès à l'emploi par une mise en relation avec des entreprises

Les actions pourront notamment se traduire par les formes d'intervention suivantes :

- Présentation de métiers porteurs, notamment à bas niveaux de qualification, et d'entreprises qui recrutent : interventions de représentants d'entreprises, visites sur site...

- Valorisation des possibilités d'accès à l'emploi offertes par les clauses d'insertion dans les marchés publics
- Présentation de formations liées aux secteurs d'activité et métiers abordés
- Présentation de « parcours de réussite » de personnes issues de quartiers populaires
- Mise en relation avec un acteur de l'insertion tel que la MLI, Pôle emploi ou le PLIE pour établir un diagnostic avec le jeune, lui permettre de définir un projet professionnel (notamment à partir de la 1<sup>ère</sup> phase de l'action) et prévoir éventuellement les étapes à franchir avant d'accéder à l'emploi. Les dispositifs en lien direct avec le monde professionnel seront privilégiés et pourront être mis en œuvre à travers des mises en situation de travail au sein des entreprises partenaires de l'action : immersions professionnelles, insertion par l'activité économique, Garantie jeunes, parrainage... Des actions de remise à niveau (ER2C...) et de formation pré-qualifiante ou qualifiante pourront aussi être envisagées.
- Maintien du lien avec le jeune durant son parcours d'insertion, en relation avec la structure référente
- En lien avec la structure référente, mise en relation avec des entreprises partenaires en vue de l'accès à l'emploi du jeune.

Ces aspects étant au cœur des actions attendues, le projet devra préciser :

- la démarche et les moyens prévus pour la mobilisation du public
- les partenaires susceptibles de jouer un rôle de relais auprès des jeunes pour contribuer à leur mobilisation
- le partenariat prévu avec les acteurs de l'insertion
- le partenariat prévu avec les acteurs du monde économique

Enfin, dans la mesure où ces actions s'appuieront sur des dispositifs d'insertion de droit commun, le projet devra permettre de cerner clairement l'intervention de son porteur et le rôle de chaque partenaire.

Ce type d'actions fait partie des priorités fixées pour 2020.

### **E) Assurer un accompagnement renforcé des porteurs de projet de création d'entreprise**

#### ► Mise en place d'un service d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise

La mise en place d'un service d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise vise à assurer une intervention spécifique en direction des habitants du périmètre prioritaire, venant en complément de l'appui proposé par les différents acteurs intervenant dans ce champ (Pôle emploi, BGE du Pays de Lunel, Chambre de commerce et de l'industrie de l'Hérault, Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault, CCPL / Plate-forme d'initiative locale...).

L'accompagnement renforcé interviendra notamment en amont de leur action, en recherchant l'émergence de projets portés par des habitants du périmètre prioritaire et en assurant un soutien particulier durant la première phase d'élaboration du projet (passer de l'idée au projet). Dans la mesure où le projet sera viable, l'accompagnement renforcé, en articulation avec les soutiens de droit commun, permettra par ailleurs de s'assurer que celui-ci aboutisse à la création effective d'une entreprise. Enfin, l'étude de ses conditions de réussite ainsi qu'un suivi post-crétion favoriseront la pérennité de l'activité.



Le service d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise répondra donc aux principales caractéristiques suivantes :

- Sensibilisation et information des habitants (la création d'entreprise comme voie d'activité possible et accessible, mais aussi les compétences requises ainsi que les contraintes et risques qu'elle recouvre). Des témoignages de parcours réussis de création d'entreprise par des habitants du périmètre prioritaire pourraient notamment être prévus.
- Repérage de porteurs ou projets potentiels
- Evaluation de la capacité d'entreprendre du porteur. Le cas échéant, formation dans le cadre de l'accompagnement renforcé ou orientation vers des formations existantes si les compétences à acquérir dépassent ce cadre.  
Accompagnement individuel du porteur dans l'élaboration de son projet, notamment durant la première phase, visant à passer d'une idée à un véritable projet, susceptible d'être présenté aux acteurs de l'aide à la création d'entreprise
- Etude de la faisabilité du projet avec le porteur et apport de conseils
- Mise en relation avec les acteurs de l'aide à la création d'entreprise (éclairage et soutien complémentaires, mise en réseau, accès au secteur bancaire...)
- Accompagnement au démarrage de l'activité et suivi post-crédation sur une durée d'au moins 3 ans.

En complément de l'accompagnement individuel, le projet pourra prévoir des ateliers collectifs afin de favoriser une coopération et un partage d'expériences entre les bénéficiaires, qui gagneront ainsi également en assurance. Cette dimension collective permettrait aussi de créer un effet d'émulation.

Enfin, pour ce qui concerne la sensibilisation et l'information des habitants, le projet devra préciser la démarche et les moyens prévus pour la mobilisation du public ainsi que les partenaires susceptibles de jouer un rôle de relais auprès des habitants.

Cette démarche devra par ailleurs permettre de toucher un public composé de femmes et d'hommes.

[Voir les financements de droit commun mobilisables en annexe](#)

### III / ACCÈS AUX DROITS / COHÉSION SOCIALE

#### A) Favoriser l'accès aux droits des habitants du périmètre prioritaire

- ▶ Actions visant à développer l'autonomie des personnes, à les informer et les sensibiliser sur leurs droits et à les accompagner dans leurs démarches administratives

Les interventions répondront à une partie des caractéristiques suivantes :

- Contribuer au développement de l'autonomie des bénéficiaires
- Leur permettre de connaître leurs droits et d'y accéder
- Leur apporter un soutien individualisé
- Leur faire connaître les acteurs institutionnels et associatifs auxquels ils seront susceptibles de recourir pour accéder à leurs droits et pouvant contribuer à leur intégration sociale
- Agir sur les obstacles que représentent la complexité administrative et l'écrit dans l'accès aux droits pour les personnes en difficulté
- Prendre en compte la difficulté supplémentaire que peut constituer le caractère dématérialisé des démarches
- Permettre l'acquisition d'un niveau suffisant de maîtrise de la langue française pour des personnes qui n'ont pas été scolarisées en France (et éventuellement peu ou pas scolarisées dans leur pays d'origine), en vue de contribuer au développement de leur autonomie et à leur intégration dans la vie de la cité (préciser la qualification des intervenants, la démarche pédagogique proposée et le niveau de maîtrise de la langue visé en s'appuyant sur le Cadre européen commun de référence pour les langues)
- Agir dans la proximité avec le public, notamment en complément de l'action sociale mise en œuvre par les acteurs institutionnels (Conseil Départemental, CAF...)

Le partenariat prévu avec ces acteurs institutionnels et/ou la Maison de la Justice et du Droit devra apparaître clairement.

Les interventions pourront prendre la forme d'entretiens et d'appui individuels dans le cadre de permanences, mais aussi d'ateliers et d'actions collectives au plus près du public, notamment en lien avec des structures relais (associations de proximité, structures d'insertion, Maison Jean-Jacques Rousseau, associations caritatives, bailleurs sociaux...) : temps d'information et de sensibilisation, visites, ateliers socio-linguistiques...

- ▶ Actions visant à renforcer la médiation familiale, en vue de réduire les incidences négatives des conflits familiaux, notamment sur les enfants

Il s'agira principalement de permanences permettant d'apporter un soutien aux familles confrontées à des difficultés relationnelles, notamment dans le contexte de séparations conflictuelles, avec le souci de préservation de l'intérêt de l'enfant. Ces permanences offriront un temps d'écoute, d'échanges et de négociation. Elles permettront de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord entre les personnes. Les questions d'organisation concrète liées à la séparation pourront notamment être réglées dans ce cadre, en privilégiant l'intérêt de l'enfant.



► Actions visant à favoriser l'accès à la culture de publics de tout âge éloignés de l'offre et de la pratique culturelles

Ces actions devront permettre de créer des passerelles avec l'offre culturelle, dans une logique de familiarisation progressive des participants avec celle-ci. Cette démarche pourra se traduire par un ensemble d'interventions comprenant des initiations, des ateliers de sensibilisation et de création, des rencontres avec des artistes et autres intervenants, des visites d'équipements culturels, la participation à des spectacles, des temps d'échanges conviviaux...

Les actions répondront notamment aux caractéristiques suivantes :

- La mise en place d'une démarche d'accompagnement progressif des participants, notamment fondée sur une dynamique collective et une implication active de leur part
- La valorisation de ressources locales auprès des participants, notamment afin de mettre en évidence la proximité et l'accessibilité de la culture
- Un partenariat étroit avec le ou les acteurs en charge de la programmation culturelle avec laquelle l'action vise à établir une passerelle
- Des interventions en direction d'un public adulte mais aussi auprès d'enfants et d'adolescents, notamment dans le souci de familiariser le public à la culture dès le plus jeune âge

## **B) Favoriser la cohésion sociale**

► Actions visant à contribuer au développement de la cohésion sociale

Ces actions poursuivront tout ou partie des objectifs suivants :

- Permettre aux habitants de participer à des projets valorisants, s'inscrivant dans la vie locale et profitant à la population (dimension d'utilité sociale et démarche citoyenne)
- Leur permettre d'être pleinement acteurs du projet auquel ils participent et de se voir confier des responsabilités
- Créer des espaces de rencontre et d'échanges entre les habitants dans leur diversité. Favoriser les liens entre des habitants de différentes origines et générations ainsi qu'une meilleure connaissance réciproque. Contribuer au dépassement des représentations négatives, amalgames, préjugés et stéréotypes.
- Contribuer à l'animation de la vie locale
- Véhiculer et valoriser des principes et des valeurs communs tels que la solidarité, la fraternité et le respect d'autrui
- Valoriser également ce qui peut rassembler les Lunellois de différents horizons en s'appuyant sur des vecteurs fédérateurs tels que l'attachement de la population à la ville, la culture locale...
- S'appuyer sur les supports que peuvent représenter la culture et le sport et prévoir des temps à forte visibilité, notamment sur des espaces publics centraux

Ces actions pourront viser la participation d'habitants de différents horizons en termes d'origines culturelles, de générations, de genres... Mais il pourra être opportun de rechercher plus particulièrement la mobilisation de jeunes et de femmes.



Par ailleurs, les projets s'inscriront de préférence dans la durée et ne pourront en tous les cas pas se réduire à des événements ponctuels. Les initiatives susceptibles d'être organisées résulteront d'une implication des participants et viseront avant tout à valoriser leur investissement et leurs ressources ainsi qu'à conférer une visibilité au projet.

[Ce type d'actions fait partie des priorités fixées pour 2020.](#)

- ▶ Actions visant plus particulièrement à favoriser l'appropriation des temps forts rythmant la vie lunelloise par les habitants du périmètre prioritaire, dans une optique de développement de la cohésion sociale. Ces actions pourront également s'appuyer sur les vecteurs fédérateurs que constituent l'attachement de la population à la ville et l'existence d'une forte culture locale.

Ces actions pourront se traduire par :

- La mise en place d'ateliers permettant de créer des passerelles avec ces temps forts rassemblant la population dans un esprit convivial. Ils pourront être organisés en amont des manifestations et donner lieu à des productions qui seront valorisées lors de celles-ci. Des interventions de proximité, telles que des expositions, des démonstrations et des animations, pourraient aussi précéder les événements.
- Le développement de projets autour de la commune (son identité, ses légendes, sa mémoire, son histoire, l'attachement de la population...) et/ou autour de la culture locale. Ces projets permettront à ses participants de mieux apprécier cette richesse et de se reconnaître dans cette identité collective.

[Ce type d'actions fait partie des priorités fixées pour 2020.](#)

[Voir les financements de droit commun mobilisables en annexe](#)

## IV / PRÉVENTION, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

(VOLET CORRESPONDANT À LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : DOCUMENT CADRE DU CLSPD)

Certains projets correspondant à cet axe du Contrat de ville seront susceptibles de s'inscrire dans l'appel à projets 2020 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans la mesure où ils seront conformes à celui-ci. Cet appel à projets devrait paraître au début de l'année 2020.

### A) Développer la prévention en direction des jeunes

- ▶ Actions collectives en direction des adolescents et des jeunes (11-25 ans) poursuivant en tout ou partie les objectifs suivants :
  - Prévention des conduites à risques (consommation d'alcool et autres psychotropes, usages problématiques d'internet et plus particulièrement des réseaux sociaux ainsi que des jeux vidéo en ligne, utilisation de deux roues...)
  - Prévention des violences, notamment dans le cadre scolaire
  - Renforcement de l'estime de soi et du bien-être, lutte contre le sentiment d'échec et de rejet
  - Promotion de la santé, notamment sous l'angle d'un capital personnel à préserver, et développement de liens avec des acteurs de la santé et de la jeunesse par une approche adaptée.

Selon le projet, un partenariat avec le collège Frédéric Mistral et le lycée Louis Feuillade pourra être opportun.

- ▶ Actions de prévention secondaire et tertiaire en direction d'adolescents et de jeunes en rupture (12-25 ans).

Il s'agira principalement d'actions éducatives s'appuyant sur des supports attractifs en vue de faciliter la mobilisation et l'adhésion d'adolescents et de jeunes en rupture. Comportant un volet collectif, destiné à générer une dynamique de groupe, et un accompagnement individuel, elles auront pour but d'extraire les participants de leur quotidien afin de les amener à s'interroger sur leur parcours, les perspectives visées par chacun et les moyens à mettre en œuvre pour s'engager dans cette voie. On peut citer à titre d'exemple des séjours de rupture. L'accompagnement éducatif des participants sera par ailleurs réalisé en lien étroit avec leurs parents.

Ce type d'actions fait partie des priorités fixées pour 2020.

- ▶ Actions de soutien à la parentalité ciblées en direction de parents d'adolescents et de jeunes en rupture, ayant déjà commis des faits d'incivilités et/ou de délinquance
- ▶ Actions de prévention de type chantiers éducatifs ou citoyens en direction des 16-25 ans, conjuguant à la fois une première approche du monde du travail, la découverte d'un domaine professionnel, le respect d'un cadre inhérent à un travail effectué en groupe et la réalisation d'une opération d'intérêt général, valorisante pour les participants. Ces actions permettront d'aborder avec ces derniers la question de leur avenir et de leur place au sein de la société.



► Actions de prévention de la radicalisation

Différentes actions pourront concourir à la prévention de la radicalisation :

- Actions visant le développement des compétences psycho-sociales des adolescents et des jeunes, comme facteur limitant les vulnérabilités à toutes formes de manipulation et d'embrigadement :
  - Mieux se connaître et renforcer l'estime de soi
  - Construire une identité positive
  - Développer son intelligence émotionnelle : identifier, exprimer et réguler ses émotions ; tolérer l'incertitude
  - Développer une flexibilité idéologique : ouverture d'esprit, tolérance de la diversité et acceptation de la frustration
  - Apprendre à penser de manière critique
  - Etre en capacité de se projeter dans l'avenir
  - S'épanouir et développer son bien-être
- Actions d'appui aux parents pour les rendre acteurs de cette démarche éducative et de la prévention de la radicalisation
- Actions contribuant à lutter contre les replis communautaristes, favorisant l'engagement citoyen du public et le renforcement de la cohésion sociale et visant à combattre les effets d'amalgame et de stigmatisation
- Actions en direction des adolescents et des jeunes autour de la transmission des principes républicains, de l'engagement citoyen, de la culture du débat et de l'exercice d'un regard critique
- Actions en direction des adolescents, des jeunes et des parents autour de l'éducation aux médias, de la liberté d'expression, du traitement de l'information et de l'usage d'internet et des réseaux sociaux  
Les actions en direction des parents devront leur permettre de développer leur capacité à accompagner leurs enfants dans l'utilisation de ces supports d'information et de communication.
- Actions permettant de déconstruire l'idéologie djihadiste et ses modalités d'embrigadement.

Le porteur de projet devra clairement faire état de son expertise pour mettre en oeuvre ce type d'actions. La complémentarité et l'articulation du projet avec les actions existantes devront également être précisées. Enfin, le projet devra être élaboré en lien avec le Pôle prévention de la délinquance de la Préfecture, la DDCS et la Ville.

Des appels à projets spécifiques relatifs à la prévention secondaire de la radicalisation dans le cadre du FIPDR paraîtront au début de l'année 2020.

**B) Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes**

- Actions d'information et de sensibilisation en direction du public adulte (notamment sur les droits des femmes exposées aux différentes formes de violences et les structures auxquelles faire appel) et adolescent (en partenariat avec les établissements scolaires)





- ▶ Actions en direction des professionnels visant à les mobiliser autour de ces problématiques, à les outiller, notamment en termes d'approche et d'orientation du public, et à leur permettre de travailler en réseau : culture professionnelle commune, échange d'informations et de pratiques, réflexion collective...
- ▶ Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge, d'accompagnement et de protection des victimes de ces violences et des enfants qui y sont exposés. Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de ces violences.
- ▶ Actions d'accompagnement des victimes d'infractions pénales

[Voir les financements de droit commun mobilisables en annexe](#)



## ANNEXES

### Grille indicative de questionnements égalité Femmes- Hommes dans les actions

#### Appel à projets Ville Vie Vacances (VVV)

#### Moyens de droit commun mobilisables

Ensemble des axes de l'appel à projets

Axe transversal : égalité entre hommes et femmes

I / Enfance / Jeunesse / Education / Soutien à la parentalité

II / Accès à l'emploi et à la formation / développement économique

III / Accès aux droits / Cohésion sociale

IV / Prévention, Tranquillité publique

#### Présentation des champs d'intervention

CAF de l'Hérault

Conseil départemental de l'Hérault

Région Occitanie

#### Liste des référents Politique de la ville au sein de chaque organisme

#### Carte du périmètre prioritaire de la Politique de la ville



**GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE<sup>1</sup>**

**STRUCTURE :**

**PROJET :**

**Le descriptif de l'action ou du projet permet-il aux services instructeurs de répondre aux questionnements suivants ?**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
S'il s'agit d'une action non mixte, favorise-t-elle l'émancipation ?		
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? <i>Exemple : quotas</i>		
A-t-on pris en compte les stéréotypes ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités?		
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité du projet ? <i>Exemple : formation spécifique, recherche complémentaire, partenariats...</i>		
Les acteurs ont-ils bénéficié d'une formation ?		

**Communication:**

Une stratégie de communication a-t-elle été mise au point pour informer divers partenaires concernés de l'existence, des progrès et des résultats du projet dans le domaine de la promotion de l'égalité ?		
Une valorisation de cette action est-elle faite au comité de pilotage du contrat de ville ?		

## Cotation

- G0 « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif »
- G2 « L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal »

<sup>1</sup> Source : <http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html>  
Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pour l'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002

## Annexe pour les appels à projets des Contrats de ville Ville-Vie-Vacances

### • LE DISPOSITIF

L'opération Ville Vie Vacances (V.V.V.) répond à une logique éducative et favorise l'accès des jeunes à des séjours ou des activités de découverte culturelles, sportives et de loisirs durant les vacances scolaires.

Le programme mobilise tout au long de l'année l'ensemble des partenaires sur la base de projets et d'activités éducatives de qualité, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun et spécifiques.

VVV a vocation à s'inscrire dans les parcours éducatifs du jeune.

Il s'adresse exclusivement aux jeunes de 11 à 18 ans  
résidant en territoires prioritaires.

### • LES PRIORITES DEPARTEMENTALES

- **S'ouvrir au monde extérieur** en généralisant le **développement des séjours** et favoriser la rencontre des publics et la découverte d'autres environnements dans une logique de découverte culturelle, sportive et de loisirs.

- **Encourager la participation des jeunes de 11/18 ans** dans la réalisation des actions : les projets co-construits entre les porteurs de projets et les jeunes eux-mêmes seront favorisés afin que ces derniers soient acteurs de leur séjour. Les temps de préparation avec les jeunes est éligible au financement.

- **Favoriser un continuum éducatif** entre les périodes scolaires et les périodes de vacances en assurant notamment une articulation avec les autres dispositifs comme la « réussite Educative » et en ciblant des périodes durant lesquelles peu de propositions éducatives sont faites aux jeunes (principalement le mois d'août).

- **Promouvoir des actions à contenu citoyen et civique** ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective et la promotion de comportements civiques.

- **Développer la mixité de genre** notamment en favorisant la participation des filles aux projets (50% du public) ; à défaut **justification explicite de la non atteinte de l'objectif de mixité ou d'une spécificité précise du séjour (émancipation des jeunes filles...)**

- **Etre attentif à la qualité de l'encadrement** au regard de la spécificité des publics

### • CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### Pour le projet :

1. Inscription des actions dans le projet éducatif et pédagogique de l'opérateur
2. Participation des jeunes à l'élaboration des projets
3. Budget prévisionnel équilibré
4. La qualité de l'encadrement et le respect des normes propres aux activités
5. Inscription des actions dans une démarche citoyenne
6. Cohérence avec l'axe Jeunesse du Contrat de Ville

#### Pour le territoire :

Ancrage local du porteur de projet, complémentarité et cohérence des actions au plan local avec les actions existantes, notamment celles des contrats de ville et/ou du projet éducatif territorial (PEDT) et/ou du plan mercredi et Programme de Réussite Educative(PRE).

#### Pour les porteurs de projets :

Les porteurs de projet doivent effectuer un travail en continu sur toute l'année auprès du public jeune de leur territoire et inscrire leur action dans le cadre d'un projet global de territoire et dans un réseau de partenaires. **La capacité à valoriser les actions et l'expression des jeunes au cours et à la fin du projet seront particulièrement attendues.**

### • QUELLES ACTIONS PEUVENT ETRE FINANCEES ?

#### I – Prioritairement :

Les **séjours** se déroulant pendant les vacances scolaires.

Les **stages** ou cycles d'activités pendant les vacances scolaires, en dehors des lieux de vie habituels du public visé.

## II- Secondairement :

Les **stages** ou cycles d'activités sur les lieux de vie habituels du public visé

- **DEPOT DES PROJETS**

Le dépôt des dossiers s'effectue **exclusivement en ligne** via le site extranet dédié :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

**L'intitulé du dossier devra obligatoirement porter la mention « VVV » en préfixe de son libellé**

- **LE CONTENU DU DOSSIER**

### 1 • Détail des bénéficiaires

Dans la rubrique bénéficiaire du dossier, la structure devra mentionner clairement le **nombre de participants, leur genre, leur âge, le(s) quartier(s) de résidence des jeunes (QPV)**.

### 2 • Description du projet

L'ensemble des items du dossier devront être renseignés notamment :

1. les objectifs
2. la description de l'action
3. lieu de l'action
4. les dates de réalisation
5. le degré de participation des bénéficiaires dans l'élaboration, la mise œuvre et l'évaluation de l'action
6. le partenariat prévu dans les différentes phases du projet ainsi que l'articulation et la complémentarité de ce projet avec l'existant
7. la nature des dépenses : transport, hébergement, activité, alimentation, etc...

- **DECLARATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AUPRES DE LA DDCS**

#### - Les accueils de loisirs, sorties éducatives ou stages thématiques

Suivant les projets menés, les structures d'animation socio-éducative sont invitées à vérifier si la déclaration en **accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)** s'impose selon les critères réglementaires.

Si cette déclaration s'impose, elle doit s'effectuer au **moins deux mois avant** le début de l'action.

#### - Les séjours de vacances

**-Déclaration obligatoire** pour toute action à partir d'une nuit hors du domicile parental, 2 mois avant le début du séjour

**Déclaration des séjours par télé procédures** : <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/identification.aspx>

Informations complémentaires sur le site : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-associations/Accueils-collectifs-des-mineurs/Accueils-collectifs-des-mineurs>

### ► CONSEILS ET INFORMATIONS CONCERNANT LA DECLARATION DES ACM

Geneviève SANCHEZ  
[genevieve.sanchez@herault.gouv.fr](mailto:genevieve.sanchez@herault.gouv.fr)  
04 64 41 72 60

Adélie DI MALTA  
[adelie.dimalta@herault.gouv.fr](mailto:adelie.dimalta@herault.gouv.fr)  
04 67 41 72 70

**Les structures sont vivement encouragées à permettre aux animateurs de séjours VVV de participer aux modules de formation continue organisés par la DDCS. Information sur**  
<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-associations/Accueils-collectifs-des-mineurs/Accueils-collectifs-des-mineurs>

Pour plus d'information, un guide détaillé VVV est disponible sur le site des services de l'Etat :  
<http://www.herault.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Sante-et-cohesion-sociale/Direction-Departementale-de-la-Cohesion-Sociale-DDCS2/Direction-Departementale-de-la-Cohesion-Sociale-DDCS>





**MOYENS DE DROIT COMMUN MOBILISABLES**



## ENSEMBLE DES AXES DE L'APPEL A PROJETS

Type d'actions attendu	Etat
<p>Soutien au financement global de l'activité d'une association</p> <p>ou soutien à la mise en œuvre de projets ou activités créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population</p>	<p><b>Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA)</b></p> <p>Nouveau dispositif de financement de la vie associative instauré par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018. Concerne le soutien au financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.</p> <p>L'appel à projets régional ainsi que les priorités de financement pour l'Hérault, validées par le collège départemental FDVA, devraient être diffusés à la fin du mois de février 2020 et seront accessibles sur le site internet des services de l'État : <a href="http://www.herault.gouv.fr">www.herault.gouv.fr</a> / politiques publiques / jeunesse, sport et associations / associations / FDVA2</p>

## ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES

### Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	Etat	Région Occitanie	Département de l'Hérault	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Actions de sensibilisation en direction des adolescents et des jeunes (11 / 25 ans)		<p>Possibilité de financement de la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité en complément de l'intervention d'autres financeurs            Contact : <i>Déleguée en cours de nomination</i>            Tel : 04 67 41 72 44</p>	<p>Possibilité de soutien dans le cadre de la Politique de la ville (<u><a href="#">cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></u>)</p> <p>Ou appel à projets « Pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes en Occitanie»  <u><a href="https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets">https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets</a></u></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><u><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></u></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><u><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a></u></p>	<p>Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles</p>
Actions en direction du public adulte		<p>Possibilité de financement de la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité en complément de l'intervention d'autres financeurs            Contact : <i>Déleguée en cours de nomination</i>            Tel : 04 67 41 72 44</p>	<p>Possibilité de soutien dans le cadre de la Politique de la ville (<u><a href="#">cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></u>)</p> <p>Ou appel à projets « Pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes en Occitanie»  <u><a href="https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets">https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets</a></u></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><u><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></u></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><u><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a></u></p>	<p>Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles</p>

**AXE ENFANCE, JEUNESSE / EDUCATION / SOUTIEN A LA PARENTALITE**  
**Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur**

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	Etat	Région Occitanie	Département de l'Hérault	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Activités à dimension éducative et caractérisées par leur accessibilité, en complément de l'offre de loisirs de droit commun	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.	<p><b>DDCS / Pôle Sport</b> : Les modalités de financement concernant le développement du sport ont été modifiées dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport et de la création le 16 avril 2019 de l'Agence Nationale du Sport (ANS).            Les demandes de financement des clubs affiliés aux fédérations relevant des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) (28 en 2019) ont été déposées et instruites en 2019 par leur fédération au niveau nationale.</p> <p>Les orientations et les modalités de financement seront déterminées au niveau national par l'ANS en début d'année 2020 en lien avec chacune des fédérations sportives.</p> <p><b>DDCS / Jeunesse Education Populaire</b> : appel à projets à paraître début 2020 sur <a href="http://www.herault.gouv.fr">www.herault.gouv.fr</a> / politiques publiques / jeunesse, sport et associations / jeunesse            Demande de subvention possible dans les conditions suivantes :            - Association agréée JEP (ou non agréée pour une association de moins de 3 ans, pour une demande de subvention ne dépassant pas 3.000€ )            - Evaluation de l'action précédente si financement en N-1            - Co-financement</p>	Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a>	<p>Possibilité de soutien</p> <p>+ Soutien dans le cadre du programme Cap jeunes</p> <p>+ Soutien dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), en dehors du droit commun</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>	Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a>	Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles.

**AXE ENFANCE, JEUNESSE / EDUCATION / SOUTIEN A LA PARENTALITE**  
**Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur**

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	Etat	Région Occitanie	Département de l'Hérault	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Permanences individuelles en direction des parents rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur fonction parentale et/ou de leurs enfants			Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a>	Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a>	Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a>	Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles.
Actions collectives de soutien à la parentalité			Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a>	Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a>	Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a>	Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles.
Actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire			Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a>	Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a>	Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a>	

**AXE ACCES A L'EMPLOI ET A LA FORMATION / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur**

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	CCPL	Etat	Région Occitanie	Département de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
<p>Actions visant à sensibiliser les adolescents et les jeunes à la diversité des secteurs d'activité et des métiers, en vue d'ouvrir leurs perspectives professionnelles</p>		<p>La CCPL peut intervenir dans le financement d'actions en relation avec ses compétences communautaires.</p>		<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p>+ Dispositif AET mobilisable par les collèges</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>	
<p>Actions visant à lutter contre les appréhensions relatives aux déplacements en dehors de Lunel et à renforcer l'autonomie du public en matière de mobilité</p>		<p>La CCPL peut intervenir dans le financement d'actions en relation avec ses compétences communautaires.</p>		<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>	<p>Aide financière individuelle possible pour faciliter la mobilité des ressortissants agricoles.</p>

**AXE ACCES A L'EMPLOI ET A LA FORMATION / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur**

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	CCPL	Etat	Région Occitanie	Département de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
<p>Actions situées à la première étape des parcours d'insertion, en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi</p> <p>/ Autres actions visant à lever les freins à l'emploi</p>		<p>La CCPL peut intervenir dans le financement d'actions en relation avec ses compétences communautaires.</p>	<p>Intervention de la <b>DIRECCTE</b> :</p> <p>1) Contrats aidés : PEC (Parcours Emploi Compétences)</p> <p>2) Accompagnement de jeunes en demande d'insertion (objectifs 2019) : - Garantie Jeunes : 200 jeunes, dont 21 % en QPV - Parrainage : 20 jeunes, dont 10 en QPV</p> <p>3) Accompagnement de jeunes vers la qualification : - Ecole de la 2ème chance - Ecole du numérique</p> <p>4) Insertion par l'activité économique Financement Etat des aides aux postes ACI-EI-ETTI-AI</p> <p><b>DRJSCS Occitanie</b> : SESAME, dispositif permettant de lever les freins à l'emploi pour les jeunes issus des QPV et ZRR. Aide de 2.000€ par individu pour des projets en faveur de l'emploi dans le sport et l'animation.</p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>	<p>Action de groupe à visée d'accompagnement du changement ou de revalorisation de l'estime de soi.</p>
<p>Actions visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes en insertion</p>		<p>La CCPL peut intervenir dans le financement d'actions en relation avec ses compétences communautaires.</p>	<p>Appel à projets de la DIRECCTE « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux »</p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>	
<p>Mise en place d'un service d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise</p>		<p>La CCPL peut intervenir dans le financement d'actions en relation avec ses compétences communautaires.</p>	<p>Possibilité de soutien de la <b>Caisse des dépôts et consignations</b></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p>	<p>Possibilité de soutien pour ce qui concerne l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pendant une durée maximale de 3 ans</p>	



**AXE ACCES AUX DROITS / COHESION SOCIALE**

**Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur**

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	Etat	Région Occitanie	Département de l'Hérault	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
<p>Actions visant à développer l'autonomie des personnes, à les informer et les sensibiliser sur leurs droits et à les accompagner dans leurs démarches administratives</p>			<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a></p>	<p>Permanences d'accueil administratives pour l'accès aux droits en protection sociale des ressortissants agricoles</p> <p>Accompagnement social individuel ou collectif des ressortissants agricoles dans le cadre des problématiques de ruptures liées à la santé, au vieillissement, au handicap, à l'activité agricole.</p>
<p>Actions visant à renforcer la médiation familiale</p>		<p>Possibilité de financement du Ministère de la Justice / Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV). Demande spécifique à adresser au Tribunal de Grande Instance CDAD de l'Hérault Place Pierre Flotte 34040 MONTPELLIER Cedex 1 Contact : Nelly SOUCHARD Tél : 04 67 12 62 98</p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p>		<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a></p>	<p>Subventionnement possible dans le cadre du protocole départemental de développement de la médiation familiale</p>

**AXE ACCES AUX DROITS / COHESION SOCIALE**

**Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur**

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	Etat	Région Occitanie	Département de l'Hérault	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
<p>Actions visant à favoriser l'accès à la culture</p>	<p>Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.</p>	<p><b>DRAC</b> Le dépôt des demandes de subvention 2020 est fixé au 31 octobre 2019. La demande doit être formulée sur un dossier cerfa et mentionner les compétences artistiques, culturelles ou patrimoniales des artistes ou professionnels intervenants (joindre pour chaque intervenant un CV). Ne sont retenues que les demandes concernant des actions menées par un ou des professionnel(s) de la culture. Les critères de sélection des projets reposent sur la formation et le parcours professionnel de l'intervenant et sur la pertinence de la démarche proposée pour le ou les public(s) ciblé(s) dans chaque projet. Sur le plan budgétaire, les projets doivent mobiliser un co-financement et, en aucun cas, un dossier ne peut être uniquement financé sur les crédits du Ministère de la Culture. Les montages budgétaires en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités sont fortement préconisés. Pour la Politique de la ville, existent des dispositifs - Passeurs d'images et C'est mon Patrimoine - qui font l'objet d'appels à projets dont toutes les modalités de participation sont disponibles sur le site de la DRAC Occitanie. Pour que le dossier soit instruit en DRAC, il doit clairement respecter les critères d'éligibilité de l'appel à projets, indiquer les actions et les publics ciblés par QPV ainsi que les modalités d'accompagnement. A noter que la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue font partie des domaines d'intervention prioritaires de l'action culturelle de la Politique de la ville.</p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a></p>	<p>Prestation extralégale pour le paiement de l'inscription à des activités (sous conditions d'âge et de ressources).</p>

**AXE ACCES AUX DROITS / COHESION SOCIALE**

**Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur**

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	Etat	Région Occitanie	Département de l'Hérault	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Actions visant à contribuer au développement de la cohésion sociale		<p><b>DRAC</b> Les projets culturels et artistiques visant la cohésion sociale, la lutte contre l'exclusion et/ou l'apprentissage de la langue par les pratiques artistiques et culturelles sont soutenus sur la base des mêmes critères d'éligibilité que ceux spécifiés ci-dessus.</p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a></p>	<p>Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles</p> <p>Soutien financier apporté à des jeunes porteurs (couverts par le régime agricole) d'un projet d'action culturelle, sociale, sportive...</p>
Actions visant plus particulièrement à favoriser l'appropriation des temps forts rythmant la vie lunelloise par les habitants du périmètre prioritaire			<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a></p>	<p>Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles.</p>

**AXE PREVENTION / TRANQUILLITE PUBLIQUE**

**Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur**

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	CCPL	Etat	Région Occitanie	Département de l'Hérault	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Actions collectives de prévention des conduites à risques, de renforcement de l'estime de soi et de promotion de la santé en direction des adolescents et des jeunes			<p><b>ARS Occitanie :</b> Appel à projets dans le cadre du « Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives » : <a href="https://www.occitanie.ars.sante.fr/fonds-de-lutte-contre-les-addictions-liees-aux-substances-psychoactives-0">https://www.occitanie.ars.sante.fr/fonds-de-lutte-contre-les-addictions-liees-aux-substances-psychoactives-0</a></p> <p><u>Date limite de dépôt des dossiers</u> : 04 octobre 2019</p> <p><b>PREFECTURE :</b> Appel à projets de la MILDECA à paraître début 2020</p>	<p>Possibilité de soutien <a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p> <p>+ Appel à projets Actions de prévention et de promotion de la santé des jeunes de 15-25 ans <a href="https://www.laregion.fr/Appel-a-projets-Actions-de-prevention-et-de-promotion-de-la">https://www.laregion.fr/Appel-a-projets-Actions-de-prevention-et-de-promotion-de-la</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>		
Actions de prévention secondaire et tertiaire en direction d'adolescents et de jeunes en rupture			<p>Appel à projets du FIPD à paraître début 2020</p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>		
Actions de soutien à la parentalité ciblées en direction de parents d'adolescents et de jeunes en rupture				<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a></p>	<p>Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles.</p>

**AXE PREVENTION / TRANQUILLITE PUBLIQUE**

**Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur**

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	CCPL	Etat	Région Occitanie	Département de l'Hérault	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Actions de prévention de type chantiers éducatifs ou citoyens			Appel à projets du FIPD à paraître début 2020	Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a>	Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a>	Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a>	Subventionnement possible sur projet en lien avec l'activité agricole.
Actions de prévention de la radicalisation			Appel à projets du FIPDR prévention de la radicalisation à paraître début 2020  Se rapprocher également de la DDCCS / Mission « Faire Société, Faire République, Lutter contre toutes les formes de replis communautaristes » David DUPONT david.dupont@herault.gouv.fr Tel : 04 67 41 72 57	Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a>		Possibilité de soutien  <a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a>	

## AXE PREVENTION / TRANQUILLITE PUBLIQUE

Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	CCPL	Etat	Région Occitanie	Département de l'Hérault	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Actions d'information et de sensibilisation pour la prévention des violences faites aux femmes et des violences intra-familiales	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.		<p>Possibilité de financement du <b>Ministère de la Justice / Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV)</b>. Demande spécifique sur appel à projets à adresser au Tribunal de Grande Instance CDAD de l'Hérault Place Pierre Flotte 34040 MONTPELLIER Cedex 1 Contact : Nelly SOUCHARD Tél : 04 67 12 62 98</p> <p>Possibilité de financement de la <b>Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité</b> en complément de l'intervention d'autres financeurs Contact : <i>Déleguée en cours de nomination</i> Tel : 04 67 41 72 44</p>	<p>Possibilité de soutien dans le cadre de la Politique de la ville (<u><a href="#">Cf. dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville ci-après</a></u>)</p> <p>Ou appel à projets « Pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes en Occitanie » <u><a href="https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets">https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets</a></u></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><u><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></u></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><u><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a></u></p>	
Actions en direction des professionnels visant à les mobiliser autour de ces problématiques, à les outiller et à leur permettre de travailler en réseau	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.		<p>Possibilité de financement de la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité en complément de l'intervention d'autres financeurs Contact : <i>Déleguée en cours de nomination</i> Tel : 04 67 41 72 4</p>			<p>Possibilité de soutien</p> <p><u><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a></u></p>	

**AXE PREVENTION / TRANQUILLITE PUBLIQUE**

**Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur**

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	CCPL	Etat	Région Occitanie	Département de l'Hérault	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
<p>Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge, d'accompagnement et de protection des victimes des violences conjugales et intrafamiliales et des enfants qui y sont exposés. Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de ces violences.</p>	<p>Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.</p>		<p><b>Appel à projets du FIPD</b> (à paraître début 2020)</p> <p>Possibilité de financement du <b>Ministère de la Justice / Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV)</b>. Demande spécifique sur appel à projets à adresser au Tribunal de Grande Instance CDAD de l'Hérault Place Pierre Flotte 34040 MONTPELLIER Cedex 1 Contact : Nelly SOUCHARD Tél : 04 67 12 62 98</p> <p>Possibilité de financement de la <b>Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité</b> en complément de l'intervention d'autres financeurs Contact : <i>Déleguée en cours de nomination</i> Tel : 04 67 41 72 44</p>		<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>	<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint</a></p>	
<p>Actions d'accompagnement des victimes d'infractions pénales</p>	<p>Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.</p>		<p><b>Appel à projets du FIPD</b> (à paraître début 2020)</p> <p>Possibilité de financement du <b>Ministère de la Justice / Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV)</b>. Demande spécifique sur appel à projets à adresser au Tribunal de Grande Instance CDAD de l'Hérault Place Pierre Flotte 34040 MONTPELLIER Cedex 1 Contact : Nelly SOUCHARD Tél : 04 67 12 62 98</p>		<p>Possibilité de soutien</p> <p><a href="#">Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint</a></p>		





## **PRESENTATION DES CHAMPS D'INTERVENTION**





DIRECTION ACTON SOCIALE

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Pôle territorial

## Document à destination des chargés de projet et porteurs de projet des 7 Contrats de ville du département de l'Hérault

**Objectif : présenter le positionnement de la CAF sur ses champs d'intervention et ses modalités de soutien financier dans le cadre des appels à projet des Contrats de Ville**

Les territoires et publics reconnus prioritaires par la politique de la ville recoupent en partie ceux définis comme prioritaires pour l'action sociale de la Caisse d'allocations familiales.

La branche Famille et la politique de cohésion urbaine et de solidarité poursuivent les mêmes objectifs : mixité sociale, prévention des discriminations, rééquilibrage territorial, ...

Dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) qu'elle a conclue avec l'État pour la période 2018 – 2022, la branche Famille de la Sécurité sociale réaffirme son engagement dans la Politique de la ville.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault s'engage, dans le respect de ses compétences et de ses missions, à accompagner des projets visant à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Sur les quatre piliers que comportent les Contrats de ville, les compétences de la Caf s'exercent principalement dans les domaines de l'action sociale sur le pilier Cohésion sociale et se décline à travers les thématiques suivantes :

- la petite enfance en permettant l'accès de tous à une offre d'accueil, individuel et collectif, des jeunes enfants,
- la parentalité en facilitant la mise en place d'action de soutien aux parents
- l'éducation en favorisant le lien famille/école et la lutte contre le décrochage scolaire
- l'animation de la vie sociale par la mobilisation et la participation des habitants et le développement de la citoyenneté
- la jeunesse en facilitant l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes, et leur prise de responsabilité dans la vie citoyenne
- l'accès aux droits en favorisant l'accès et l'accompagnement des publics les plus fragiles,

Pour cette nouvelle période contractuelle, la Caf maintient ces orientations et s'engage plus particulièrement à favoriser l'implantation de crèches dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville grâce à la mise en place d'un bonus financé par la branche famille. Par ailleurs, l'accompagnement du développement de projets d'animation de la vie sociale dans les quartiers en la politique de la ville reste une priorité pour la Caf.

Sur les trois autres piliers, (Cadre de vie et le renouvellement urbain, Développement économique et de l'emploi et Valeurs de la République et la citoyenneté) la compétence de la Caf est, a priori, plus limitée mais s'inscrit dans la complémentarité avec le pilier cohésion sociale et peut se traduire par la création et le soutien d'équipements ou d'actions de proximité qui conforteront le cadre de vie quotidien des familles et leur capacité d'insertion sociale et économique.

Les modalités d'intervention de la Caf (comme le schéma départemental des services aux familles ou les conventions territoriales globales), lui permettent d'articuler ses actions avec l'ensemble des politiques publiques (dont la politique de la ville) menées sur le département.

La Caf peut accompagner financièrement certains projets en complémentarité des autres signataires du Contrat de ville, en fonction des priorités de développement définies localement et des besoins repérés conjointement par les institutions, les acteurs de terrain et les habitants.

Dans le cadre de la politique de la ville, la Caf de l'Hérault intervient au titre du droit commun hormis pour des projets de création d'équipement d'animation de la vie sociale sur des quartiers dépourvus ou pour la création de places de crèches pour lesquels des crédits spécifiques pour les QPV peuvent être mobilisés.

Les dossiers Cerfa déposés dans le cadre de l'appel à projets sont recevables pour l'instruction. Lors de cette instruction, la Caf sera toutefois amenée à contacter le gestionnaire porteur de projet pour demander des pièces complémentaires.

Lors de l'examen des demandes, une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants, la viabilité des porteurs de projet, les modalités d'évaluation de l'action et la qualité des bilans des actions.

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

Pour connaître le détail des modalités d'intervention et dispositifs mobilisables (\*), vous devez consulter le site :  
Caf.fr / Caf de l'hérault / « Partenaires de la Caf de l'Hérault » :

- Rubriques thématiques : Animation de la vie sociale, Petite Enfance, Parentalité, Enfance et Jeunesse, Aides aux vacances et aux loisirs
- Publications : Règlement intérieur d'action sociale
- Rubrique Financements et soutiens de la Caf / Fiches techniques

Vous trouverez ci-dessous des précisions sur les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations familiales

- 1) [Conforter et développer la politique d'animation de la vie sociale en quartiers prioritaires](#)
- 2) [Accompagner le soutien à la parentalité](#)
- 3) [Conforter et développer des actions en direction de la jeunesse](#)
- 4) [Conforter et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée aux besoins et spécificité des familles, tout en réduisant les inégalités d'accès.](#)
- 5) [Favoriser le départ en vacances des familles, des enfants et des jeunes](#)

6) Faciliter l'accès aux droits sociaux

7) Prévenir de la précarité énergétique dans le logement des familles.

### 1) Conforter et développer la politique d'animation de la vie sociale en quartiers prioritaires

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Soutenir et développer des projets d'animation de la vie sociale sur les quartiers prioritaires	Création d'équipements d'animation de la vie sociale : - Centres sociaux - Espaces de vie sociale	Tous publics- les familles - les jeunes .	Répondre aux critères d'agrément par la Caf Centre social ou Espace de vie sociale  Cf site Caf.fr / Caf de l'Hérault / rubrique « Animation de la vie sociale »
Soutenir des projets destinés aux familles, aux enfants et aux jeunes et développés en concertation avec un Centre social ou un Espace de vie sociale	Actions visant à : - faciliter l'insertion sociale des familles et des jeunes des QPV en leur permettant l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports.  - promouvoir les valeurs de la République et de la citoyenneté	Les familles, les enfants et le jeunes	Permettre un accès à tous (mixité, modulation des tarifs en fonction des ressources, ...).

## 2) Accompagner le soutien à la parentalité

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
<p>Développer une offre territoriale diversifiée pour réduire les inégalités d'accès des parents aux dispositifs, services et actions de soutien à la parentalité</p>	<p>Actions d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s) et le lien parent/enfant</p>	<p>Les parents et leurs enfants</p>	<p>Répondre à l'appel à projet et au cahier des charges Réseaux d'écoutes d'accompagnement et d'appui aux parents (REAAP) , cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »</p> <p>Répondre aux critères d'agrément par la Caf et la Dpmis pour les Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP). (cf Guide départemental Laep - cf Caf.fr Rubrique cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »)</p>
<p>Préserver le lien familial lorsqu'il est fragilisé par un évènement ou une situation, tels que les divorces, séparations, recompositions familiales, conflits familiaux, autour du maintien des liens entre les enfants et leurs parents</p>	<p>Actions visant à améliorer le taux de recours à la médiation familiale dans les procédures liées à l'autorité parentale :</p>	<p>Les parents ou le référent parental</p>	<p>Répondre aux critères d'agrément Médiation familiale (délivré par comité des financeurs : Caf, Justice, DDCS)</p> <p>cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »</p>
<p>Développer une offre de proximité favorisant l'intégration à l'école et la réussite scolaire</p>	<p>Actions visant à favoriser la réussite éducative et le lien parents-enfants-établissements scolaires</p>	<p>Les enfants et les jeunes de l'école élémentaire au lycée ne disposant pas dans leur environnement familial et social de l'appui et de ressources pour s'épanouir et réussir à l'école</p> <p>Les parents de ces enfants et de ces jeunes</p>	<p>Répondre à l'appel à projet annuel et au cahier des charges Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »</p>

<p>Soutenir des projets de promotion du vivre ensemble et des valeurs de la République dans le cadre du soutien à la parentalité</p>	<p>Les actions proposées doivent s'inscrire dans un objectif de prévention du phénomène de radicalisation et répondre à une logique de prévention primaire (actions d'information, de sensibilisation, ateliers numériques dédiés, etc.) ou à une logique d'accompagnement des familles déjà concernées.</p>	<p>Les familles et les jeunes (cf « Actions en direction de la jeunesse » ci-dessous)</p>	<p>Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale</p> <p>Une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants</p>
<p>Prévenir les violences conjugales et/ou intra familiales</p>	<p>Actions visant à mettre en place un accueil et une prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales (soutien psychologique individuel et/ou collectif...) en lien avec les services de justice, les services sociaux, de soins spécialisés et les réseaux existants sur le territoire.</p>	<p>Victimes et/ou auteurs(e)s de violence conjugale et intra familiales</p>	<p>Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale</p> <p>Une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants.</p>

### 3) Conforter et développer des actions en direction de la jeunesse

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
<p>Contribuer à la réduction des inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil périscolaire et extrascolaire en soutenant les équipements implantés sur les quartiers Politique de la ville ou recevant des enfants et des jeunes issus majoritairement de ces quartiers</p>	<p>Actions visant à maintenir et/ou développer une offre de qualité en matière d'Accueil de loisirs et d'Accueil de jeunes en garantissant une continuité éducative</p>	<p>Les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans révolus</p>	<p>Le projet de fonctionnement doit être adapté au public du quartier et permettre un accès à toutes les familles, à tous les enfants et à tous les jeunes (modulation des tarifs en fonction des ressources, mixité ...).</p> <p>cf Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf »</p>
<p>Répondre aux besoins spécifiques des familles en matière d'accueil de loisirs</p>	<p>Actions visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicaps dans les Accueils de loisirs et Accueils de jeunes</p>	<p>Les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans révolus</p>	<p>cf Caf.fr Rubrique « Financements et soutiens de la Caf »</p>
<p>Accompagner à la prise de responsabilité et à l'autonomisation des jeunes pour faciliter leur intégration dans la société</p>	<p>Actions visant à maintenir la qualité de l'accueil en Foyer jeune travailleur (FJT) et/ou à favoriser la création de FJT</p>	<p>Les jeunes entre 16 et 30 ans salariés, stagiaires, apprentis, étudiants ou en recherche d'emploi.</p>	<p>Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale</p>
	<p>Actions visant à faciliter l'accès au logement et à l'installation des jeunes 18 à 30 ans</p>	<p>Les jeunes entre 18 et 30 ans salariés, stagiaires, apprentis, étudiants ou en recherche d'emploi</p>	<p>Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale</p>
	<p>Actions visant à développer l'accès aux droits des jeunes (en particulier par des Points</p>		



<p>( Suite ) Accompagner à la prise de responsabilité et à l'autonomisation des jeunes pour faciliter leur intégration dans la société</p>	<p>Information Jeunesse labellisées) et l'éducation budgétaire des jeunes</p> <p>Actions d'éducation au numérique et d'éducation citoyenne, notamment le développement de débats citoyens pour et par les jeunes et le soutien technique et méthodologique à une production numérique réalisée par les jeunes eux-mêmes</p> <p>Actions co-construites avec les jeunes bénéficiant également aux jeunes filles répondant à une logique éducative, culturelle et sportive.</p> <p>Actions visant à développer les chantiers loisirs à visée éducative et les chantiers d'insertion professionnelle</p>	<p>Les jeunes âgés de</p> <p>11 à 25 ans révolus</p>	<p>Cf Caf.fr Rubrique « Financements et soutiens de la Caf »</p>
	<p>Actions de loisirs éducatifs visant à :</p> <p>- développer une offre d'accueil et de services, souple et adaptée aux besoins et aux attentes des adolescents et des jeunes - renforcer une présence éducative dans les quartiers prioritaires notamment le soir et les week-end</p>		
	<p>Actions visant à organiser des séjours permettant un départ en vacances notamment pour des jeunes éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances</p>		
<p>Soutenir des projets de promotion du vivre ensemble et des valeurs de la République.</p>	<p>Les actions proposées doivent s'inscrire dans un objectif de prévention du phénomène de radicalisation et répondre à une logique de prévention primaire (actions d'information, de sensibilisation, ateliers numériques dédiés, etc.)</p>	<p>Les jeunes âgés de 11 à 25 ans révolus</p>	<p>Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale Une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants</p>

#### 4) Conforter et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée aux besoins et spécificité des familles, tout en réduisant les inégalités d'accès.

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Répondre aux besoins spécifiques des familles en matière d'accueil petite enfance	Actions visant à adapter les modes d'accueil aux parcours d'insertion, situations d'urgence et contraintes professionnelles (horaires atypiques, accueil d'urgence, itinérance..)	Les familles et plus particulièrement les familles mono- parentales et les enfants de 0 à 6 ans	Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf »
	Actions visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicaps dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	Les enfants de 0 à 6 ans	Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf »
Contribuer à la réduction des inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil petite enfance en soutenant les équipements implantés sur les QPV	Actions visant à maintenir et/ou développer une offre de qualité dans les Etablissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)	Les familles et les jeunes enfants de 0 à 6 ans	cf Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf »

#### 5) Favoriser le départ en vacances des familles.

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Favoriser le départ en vacances des familles des quartiers prioritaires	Actions visant à informer et à accompagner les familles pour un départ en vacances	Les familles, les enfants et les jeunes	<p>Ce projet de départ en vacances doit se faire dans le cadre d'un accompagnement ou d'un suivi global de la famille par l'opérateur.</p> <p>La participation financière demandée aux familles doit permettre un accès à tous (modulation des tarifs en fonction des ressources, mixité ...).</p> <p>Les dépenses liées à cette action devront être clairement identifiées.</p> <p>Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale »</p>

## 6) Faciliter l'accès aux droits sociaux

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Conforter l'accès aux droits sociaux des habitants des quartiers prioritaires	Actions visant à accompagner, à informer et sensibiliser le public sur ses droits sociaux en général, et ses droits Caf en particulier, et à l'accompagner dans ses démarches administratives (complétude des dossiers, démarches numériques...)	<p>Les allocataires les plus en difficultés pour accéder à leurs droits sociaux, dont les droits Caf</p> <p>Les allocataires Caf potentiels</p>	<p>Les points d'accès aux droits sociaux peuvent être localisés au sein de structures offrant des permanences d'accès aux droits sociaux spécialisées ou généraliste (droit de la famille, droit du travail, droit du logement, prévention des expulsions, droit des étrangers, lutte contre les discriminations, violences faites aux femmes) ou de Centres sociaux</p> <p>Un bilan quantitatif sur le nombre d'allocataires reçus et accompagnés devra être communiqué chaque année. Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale</p>

## 7) Prévenir la précarité énergétique dans le logement des familles

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Actions visant à prévenir la précarité énergétique	Actions visant à accompagner les familles afin de prévenir la précarité énergétique de leur logement	Les familles allocataires	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale



DGA Solidarités départementales  
Direction de l'action sociale et du logement  
Service action sociale

**Dans le cadre de la politique de la ville, le Département de l'Hérault intervient au titre de son droit commun. Il ne dispose donc pas de crédits spécifiques pour les QPV. Aussi, quel que soit le domaine d'activité, les CERFA déposés sur le site du CGET ne sont pas recevables, hormis pour les dossiers relevant du dispositif VVV. Par conséquent, il est nécessaire de se reporter aux modalités ci-dessous pour déposer une demande d'aide départementale.**

#### **PREAMBULE : qu'est-ce que le droit commun ?**

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, action sociale, développement économique, éducation, urbanisme etc...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire, sans distinction. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences (obligatoires ou choisies) de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Intercommunalité, Commune. On peut donc parler « des droits communs ».

Certaines compétences sont partagées en raison de leur caractère transversal. Ainsi, les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. Hormis celles-ci, chaque collectivité détient des compétences en propre.

Les compétences du Département s'exercent principalement dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale (enfance, famille, personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre la précarité énergétique), de l'insertion sociale et professionnelle, de l'éducation (collèges), de l'aménagement du territoire, de la voirie départementale, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours.

Partenaire de proximité, le Conseil départemental est donc la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités aux personnes et la cohésion territoriale en veillant à ce que chaque habitant puisse bénéficier des mêmes services et du même accompagnement.

Le Département valorise dans les contrats de ville ses politiques de droit commun, à travers des actions qu'il soutient.

# Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale

## 1 - Si votre action se rapporte à L'INSERTION

☒ Pour les demandes de financement d'actions relatives à la politique **INSERTION** menée par le Département, le formulaire associé se trouve sur la plateforme <http://rsactus34.herault.fr>

## 2 - Si votre action se rapporte à la SOLIDARITE

☒ Pour les demandes de financement d'actions relatives à la politique de **SOLIDARITE** menée par le Département : enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, action sociale, logement, se reporter au tableau en page 3.

## 3 - Pour les autres champs d'activité relevant de la collectivité

Un dossier commun de demande de subvention destiné aux structures désireuses d'obtenir une aide de la part du Conseil départemental de l'Hérault. Il concerne les demandes de financement relevant de l'intérêt général :

8. subvention de fonctionnement à caractère général participant au financement global des activités d'un organisme
9. « projet spécifique » dans le but de participer au financement d'une action particulière (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles,...). La demande fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.

**Ce dossier est téléchargeable sur [www.herault.fr](http://www.herault.fr) – rubrique « aide aux associations » ; ce formulaire est à imprimer et à retourner par voie postale au plus tard **le 29 novembre 2019 pour les subventions 2020** à l'adresse suivante :**

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
SERVICE COURRIER – SUBVENTIONS  
MAS D'ALCO  
1977 AVENUE DES MOULINS  
34087 MONTPELLIER CEDEX**

Pour toute aide complémentaire, vous pouvez contacter le Département :

☎ 04.67.67.77.75 - ✉ [subvention@herault.fr](mailto:subvention@herault.fr)

### **A noter :**

1. Si votre action se rapporte à la **JEUNESSE** (entre 11 et 26 ans), certaines demandes peuvent faire l'objet de procédures spécifiques (se reporter au tableau page 4)
2. **Les budgets de la collectivité étant votés pour l'année civile en cours, les nouvelles actions déposées sont étudiés pour l'année N+1.**

# ACTION SOCIALE

	Direction	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
<i>Direction Générale Adjointe des Solidarités départementales</i>	<b>Direction de l'Action Sociale et du logement</b>	<p>Actions visant à favoriser l'insertion sociale et à prévenir les situations d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ accès aux droits, médiation administrative</li> <li>▪ redynamisation de la personne</li> <li>▪ mobilité géographique</li> <li>▪ citoyenneté</li> </ul>	<b>Public des Maisons Départementales des Solidarités</b>	<p>Service Action Sociale</p> <p>Chargé(e)s de développement</p>	<p><b>Nathalie Bollon</b> (Lodève) 04 67 67 54 88 - nbollon@herault.fr</p> <p><b>James Francourt</b> (Lunel) 04 67 67 75 49 - jtfrancourt@herault.fr</p> <p><b>Patricia Charvin</b> (Bédarieux, Béziers) 04 67 67 70 96 - pcharvin@herault.fr</p> <p><b>Juliane Joly-Granon</b> (Montpellier) 04 67 67 79 08 - jjolygranon@herault.fr</p> <p><b>Emmanuelle Sanchez</b> (Agde, Frontignan, Sète) 04 67 67 72 06 - esanchez@herault.fr</p>	<i>Prendre contact avec le référent indiqué Attention: les dossiers doivent être déposés au plus tard au début du 2e semestre de l'année N-1</i>
		<p>Les personnes en difficultés pour se maintenir ou accéder à un logement peuvent bénéficier, en complément ou indépendamment des aides financières du Fonds de Solidarité Logement, d'actions d'accompagnement mises en œuvre par des structures conventionnées.</p>		<p>Service logement Est et Ouest de l'Hérault</p>	<p><b>Liliane Creppy</b> chargée de mission pour l'Ouest héraultais 04 67 67 67 66 - lcreppy@herault.fr</p> <p><b>Valérie Bardou</b> chargée de mission pour l'Est héraultais 04 67 67 72 49 - vbardou@herault.fr</p>	
	<b>Direction enfance et famille</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ accompagnement des parents dans leur rôle éducatif</li> <li>▪ soutenir la parentalité et renforcer le lien parents enfants/jeunes : points d'accueil et d'écoute</li> <li>▪ prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales</li> </ul>		<p>Service Gestion budgétaire</p>	<p><b>Nicolas Campagne</b> chef de service 04 67 67 64 13 ncampagne@herault.fr</p>	
	<b>Direction de la Protection Maternelle et Infantile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ actions visant à soutenir le développement des jeunes enfants</li> <li>▪ planification et éducation familiale</li> <li>▪ accueil et observation clinique en salle d'attente des consultations pédiatriques soutien à la parentalité précoce</li> <li>▪ amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil pour la petite enfance</li> </ul>		<p>Unité comptabilité gestion projets</p>	<p><b>Marie-José Pastoret</b> Responsable d'unité 04 67 67 65 32 mjpastoret@herault.fr</p>	

# JEUNESSE

## Financements demandés par des associations ou directement par des jeunes pour certains dispositifs

Intitulé du programme	Description	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
<b>CAP JEUNES</b>	Soutien technique et financier des projets mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser l'engagement et les initiatives</li> <li>▪ participer à la construction individuelle</li> <li>▪ au service des autres sur son territoire</li> <li>▪ au service des autres et évolutif dans le temps et sur d'autres espaces</li> </ul>		JEUNESSE et AUTONOMIE	<b>Jean-François Barral</b> 04 67 67 66 52 cap-jeunes@heraut.fr	<b>Prendre contact avec le référent</b>
	➤ Cap jeune individuel	Soutenir l'implication et l'initiative des jeunes dans la réalisation de leur projet par l'attribution d'une bourse individuelle				
	➤ Cap jeune collectif	Soutenir l'implication et l'initiative d'un jeune dans la réalisation de leur projet : attribution d'une subvention à une association ou collectivité support				
	➤ Cap jeune individuel	Développement de compétence et responsabilisation dans l'implication associative du jeune. Aide financière au brevet non professionnel (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, brevets fédéraux) pour des jeunes engagés dans un projet associatif				
<b>Ville Vie Vacances</b>	<p>Hors du droit commun, la direction de la jeunesse dispose d'une enveloppe spécifique qui vise à favoriser les dynamiques éducatives, sociales et citoyennes permettant de prévenir les risques de rupture. Cette enveloppe s'inscrit dans la logique des appels à projets des contrats de ville :</p> <p>- Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) en soutenant les associations favorisant, durant les vacances scolaires, l'accès aux loisirs pour les jeunes qui en sont le plus éloignés.</p> <p style="text-align: center;">Se renseigner directement auprès de la Direction de la Jeunesse au 04 67 67 69 50</p>					

☐ **Toutes les actions au sein des collèges doivent être orientées vers le dispositif « actions éducatives territoriales » (AET).**





## **DISPOSITIF RÉGIONAL DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET EPCI EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**Nature de l'intervention régionale :** subvention de fonctionnement spécifique

**Territoire concerné :** Occitanie

**Bénéficiaires :** Associations loi 1901, collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs, SCIC œuvrant dans le cadre des contrats de ville signés par la Région

### **Objectifs :**

- Permettre l'égalité des chances et l'accès aux droits pour toutes et tous
- Contribuer au développement social et économique des quartiers Politique de la Ville
- Favoriser le développement d'actions à envergure départementale / régionale ou actions structurantes ou actions mutualisées, s'inscrivant dans la thématique « emploi, formation, apprentissage », et/ou innovantes

### **Conditions d'éligibilité :**

- Thématiques d'intervention : emploi, formation, développement économique, lutte contre l'illettrisme, soutien à la scolarité et parentalité, lutte contre le décrochage scolaire, jeunesse, insertion par la culture et par le sport, santé, lutte contre les discriminations...
- Périmètre : intervention dans les quartiers et/ou majoritairement en faveur des habitants des quartiers.
- L'implication des habitants autour de l'action proposée : modalités de mobilisation des bénéficiaires de l'action, association au montage du projet, prise en compte des attentes des usagers...
- La mobilisation des partenaires locaux afin d'inciter les bénéficiaires à travailler le plus en réseau possible avec les autres forces vives du territoire.
- L'intervention de l'Etat est souhaitée (des cas spécifiques pourront être examinés au regard de l'intérêt du dossier, la non-participation de l'Etat devra être dûment justifiée.)

- Le caractère structurant du projet : échelle d'intervention large, complémentarité avec l'offre existante, mise en réseau avec d'autres actions conduites dans le quartier ou des actions similaires menées sur d'autres territoires. La Région souhaite encourager le développement d'actions identiques de niveau régional sur l'ensemble des 105 quartiers prioritaires et soutenir des actions de niveau local, spécifiques, adaptées à chaque quartier prioritaire.
- Le caractère innovant de l'action proposée

## Constitution du dossier de demande de financement

- **Dépôt de la demande**

La demande de financement doit être antérieure au commencement d'exécution de l'opération. A titre exceptionnel, les dossiers sollicitant un financement pour des opérations qui auraient débuté 6 mois avant la date de réception de la demande de financement pourront être considérés recevables par la Région.

- **Dépenses éligibles**

Conformément au RGFR les dépenses doivent être liées à la mise en œuvre de l'opération et donner lieu à un décaissement réel. Par ailleurs, seront exclues du champ des dépenses éligibles les charges indirectes.

Sont exclus les salaires des équipes de projet (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) des contrats de ville.

### Modalités d'intervention

Le dispositif prend la forme d'une subvention.

- Subvention minimale : 2 000 € par action
- Plafond de subvention : 20 000 € extensible à 30 000 € si :
  - o Action à envergure départementale / régionale ou actions structurantes ou actions mutualisées,
  - o Action s'inscrivant dans la thématique « emploi, formation, apprentissage » considérée comme prioritaire par la Région
  - o Action innovante

### Modalités de versement du financement régional

- **Type de versement** : Le versement est forfaitaire, c'est-à-dire que son montant ne varie pas en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.
- **Rythme de versement** : La subvention donne lieu au versement :
  - o d'un acompte, ne pouvant excéder 70% de la subvention attribuée,
  - o du solde.

○ **Pièces à produire au moment du versement :**

Pour l'acompte :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- La copie des justificatifs des dépenses (facture d'un montant minimal de 50€) directement acquittées par le bénéficiaire ;

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire (facture d'un montant minimal de 50€) ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Une attestation d'achèvement ;

• **Informations sur la participation de la Région**

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Le bénéficiaire devra également convier la Région à tout type de manifestation objet du financement.

Le bénéficiaire s'engage enfin à apposer de manière permanente et continue sur les lieux de l'action le logo de la Région.



## CONTRAT DE VILLE DE « nom du territoire »

### Programmation 2020 : Appel à projets

La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, **toute demande devra être adressée par courrier à Madame la Présidente du Conseil régional** (Hôtel de Région Montpellier, DATRM/Service politique de la ville, 201 avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier cedex 02).

**Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.**

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

Enfin, s'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale, la Région poursuivra son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise, sous la forme d'un appel à projets.



## Liste des référents Politique de la ville au sein de chaque organisme

Chaque organisme auprès duquel des subventions peuvent être sollicitées dispose d'un interlocuteur pour ce qui concerne la Politique de la ville.

Mais les porteurs de projet devront tout d'abord s'adresser au service municipal de la Politique de la ville (Caroline HUGUES, Secrétaire - tel : 04.67.87.84.30 / caroline.hugues@ville-lunel.fr).

Organisme	Contact
Ville de Lunel	Frédéric DECAUVILLE - 04 67 87 84 81 frederic.decauville@ville-lunel.fr
Préfecture	Hervé DURIF - 04 67 83 49 88 herve.durif@herault.gouv.fr
	Léna CHARALAMBOUS (pour le FIPD) - 04 67 61 62 66 lena.charalambous@herault.gouv.fr
DDCS	Marie MANTE (Pôle Politique de la ville) - 04 67 41 72 38 marie.mante@herault.gouv.fr
	Adélie DI MALTA (Jeunesse) - 04 67 41 72 70 adelie.dimalta@herault.gouv.fr
	Guillaume DECHAVANNE (Sport) - 04 67 41 72 82 guillaume.dechavanne@herault.gouv.fr
DIRECCTE	Carole JEAN - 04 67 22 88 92 carole.jean@direccte.gouv.fr
DRAC	Jean-Pierre BESOMBES-VAILHE - 04 67 02 32 55 maelle.dehesdin@culture.gouv.fr
Conseil Régional	Sébastien FREYBURGER - 04 67 22 79 17 sebastien.freyburger@laregion.fr
Conseil Départemental	James FRANCCOURT - 04 67 67 75 49 jtfrancourt@herault.fr
CCPL	Manon GUERNY – 04 67 83 55 22 m.guerny@paysdelunel.fr
CAF	Mabel AGURTO-MEJIA - 04 67 83 49 85 mabel.agurto-mejia@cafherault.cnafmail.fr
MSA	Christophe BOULANGER - 04 66 63 68 59 boulanger.christophe@languedoc.msa.fr
ARS	Simon BARBERIO - 04 11 75 75 53 simon.barberio@ars.sante.fr





# CARTE DU PERIMETRE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



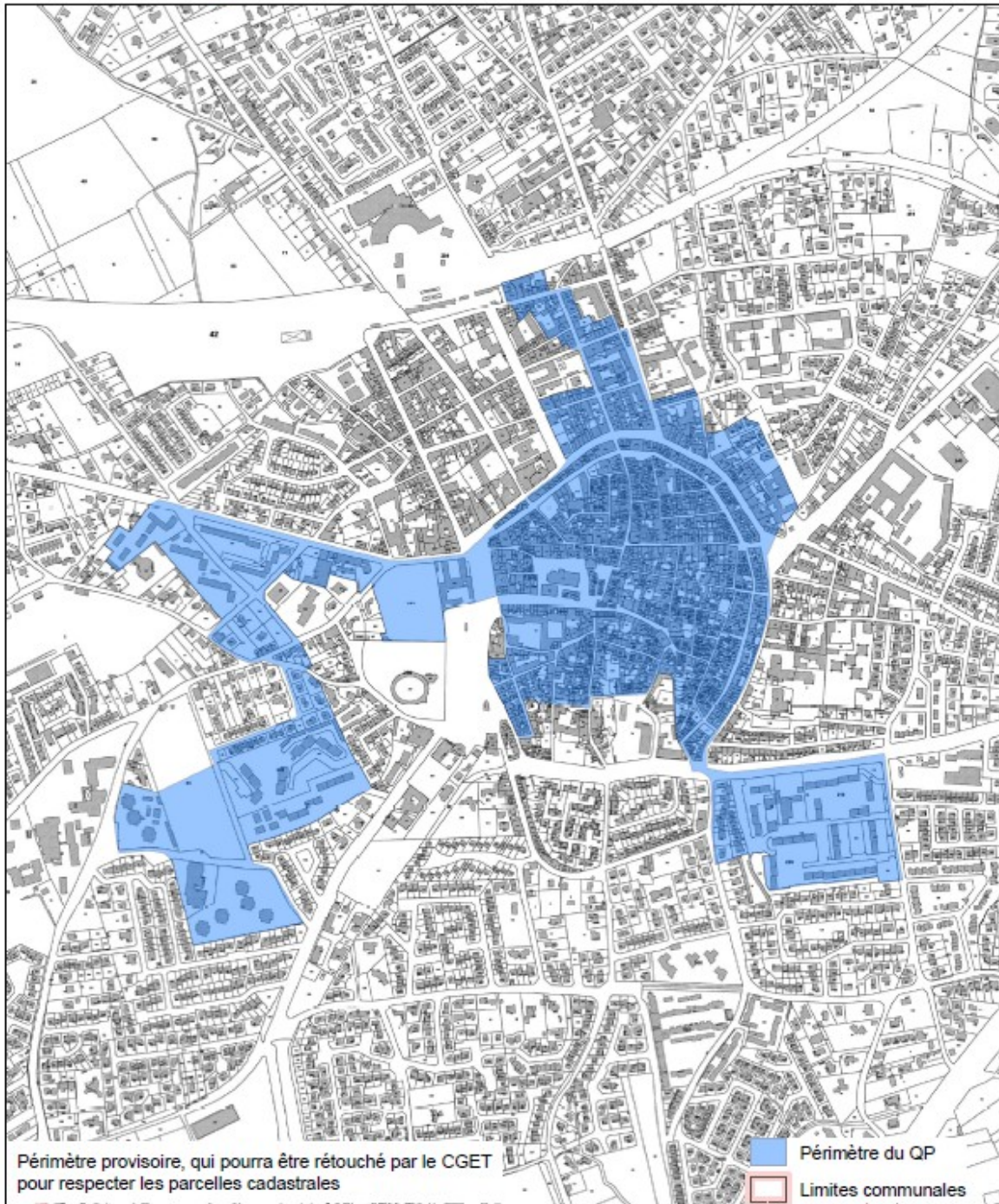
**cget**

Département : Hérault

Commune : Lunel

CC du Pays de Lunel

Quartier : Centre et périphérie



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:8 730

Ville de Lunel  
service Politique de la ville  
240 av. Victor Hugo  
CS 30403  
34403 LUNEL  
tel : 04 67 87 84 30  
[caroline.hugues@ville-lunel.fr](mailto:caroline.hugues@ville-lunel.fr)